



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 FEVRIER 2020 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à 19h41, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le dix-huit février deux mille vingt à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MME FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, Mme MESADIEU, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME SARADJIAN, Mme FOURNIER, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, M. TARDIEU, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX.

Absents ayant donné procuration :

M. TAMPON-LAJARRIETTE, a donné procuration à M. GUILLET
M. BOUNIOL, a donné procuration à M. PANISSAL
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
M. GOSSET, a donné procuration à M. DE VARINE BOHAN
M. PETIOT, a donné procuration à M. TARDIEU

Arrivés en cours de séance :

Mme GRANDCHAMP, 19h52, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0020
Mme VICTOR, 20h12, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0020
M. GOSSET, 20h23, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0020
M. TAMPON-LAJARRIETTE, 20h30, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0020
Mme KALAYJIAN, 21h32, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2020_0027

Excusée :

Mme REVELLI

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 20 janvier 2020, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget principal pour 2020 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019
- 1.2/ Fixation des taux des contributions directes pour l'année 2020
- 1.3/ Création d'une autorisation de programme pour l'opération de construction de l'équipement public sportif et associatif « Maneyrol »
- 1.4/ Budget principal de la Commune pour l'exercice 2020
- 1.5/ Budget annexe du SSIAD pour 2020 - Reprise anticipée des résultats antérieurs
- 1.6/ Budget principal du SSIAD pour l'exercice 2020 - Budget annexe de la Ville
- 1.7/ Effectifs communaux des emplois permanents et des emplois non permanents
- 1.8/ Plan de formation 2020
- 1.9/ Marché de fourniture de matériels informatiques pour divers services de la Ville - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 2.2/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales

III/ AMENAGEMENT

- 3.1/ Réhabilitation de 80 logements et d'une loge sis résidence Fontaine Henri IV - Réitération de la garantie de l'emprunt souscrit par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat
- 3.2/ Convention tripartite de restitution d'un terrain de 175 m² (lot A) sis 3, rue de la Porte Dauphine entre le SIGEIF, ENEDIS et la commune de Chaville
- 3.3/ Cession d'un terrain de 175 m² sis 3, rue de la Porte Dauphine
- 3.4/ Cession de terrains sis 1, rue du Gros Chêne, 50 rue de la Passerelle d'une superficie totale de 7 745 m²

IV/ DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET PRINCIPAL POUR 2020 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la Commune, avant l'approbation de son compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote de son budget (15 avril), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le résultat de fonctionnement repris par anticipation doit obligatoirement être affecté de la manière suivante :

- à la section d'investissement pour couvrir en priorité les besoins de financement de cette section, notamment si celle-ci reporte un résultat antérieur négatif ;
- le solde disponible peut être inscrit, soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement, par le jeu du virement à l'investissement et/ou du compte 1068.

Le budget soumis à l'assemblée pour l'exercice lors de la même séance doit intégrer la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

A l'issue des dernières écritures passées sur l'exercice 2019 (voir états annexés), les résultats probables sont les suivants :

Résultat comptable de fonctionnement 2019 :	6 659 059,09 €
Résultat comptable d'investissement 2019 :	- 2 331 510,36 €
Dépenses d'investissement 2019 reportées :	3 653 817,18 €
Recettes d'investissement 2019 reportées :	864 069,26 €
Soit un besoin de financement de la section d'investissement de :	5 121 258,28 €

En application des dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT, le Conseil municipal est tenu d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). Pour le surplus, il décide de son affectation entre :

- le maintien en section de fonctionnement (opération d'ordre non budgétaire compte 110) ;
- une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 23 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2020_0017) :

- **Reprend les résultats 2019 dans le budget principal pour 2020 de la manière suivante :**
 - **5 121 258,28 € inscrits en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), en section d'investissement, destinés à couvrir le besoin de financement de la section ;**
 - **1 537 800,81 € reportés au compte 002, en recettes de fonctionnement, c'est-à-dire le solde après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.**

1.2/ FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2020

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Selon la loi du 10 janvier 1980, le vote par le conseil municipal des taux d'imposition relatifs aux contributions directes locales intervient au vu de l'état 1259 transmis par l'administration fiscale, portant notification des bases communales et au regard des objectifs fixés lors du débat d'orientations budgétaires ainsi que des prévisions établies dans le budget primitif.

L'état 1259 n'étant à ce jour pas notifié, le produit fiscal attendu pour 2020 a été inscrit au budget primitif pour un montant de 17 986 780 € avec une évolution des bases des trois contributions perçues par la Ville de 0,9% (inflation et évolution physique des bases). 2017 aura été la dernière année où un coefficient de revalorisation des valeurs locatives était instauré en loi de finances. Depuis 2018, les valeurs locatives sont revalorisées en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Par ailleurs, il doit être rappelé que le produit indiqué ci-dessus intègre dorénavant le produit fiscal que percevait jusqu'en 2015 la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », puisque ce produit est « retourné » aux communes adhérentes à compter de 2016 en raison de la réforme institutionnelle transformant la Communauté d'agglomération en Etablissement public territorial sans fiscalité propre.

Cette quote-part de produit est reversée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) et est estimée à 3,9 M€ pour 2020.

Les bases prévisionnelles estimées pour 2020 s'établissent comme suit :

	Bases définitives 2019	Bases prévisionnelles 2020 estimées	Evolution des bases
Taxe d'habitation	49 974 115	50 423 882	0,9%
Taxe foncier bâti	36 154 010	36 479 396	0,9%
Taxe foncier non bâti	43 248	43 637	0,9%

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire les taux des contributions directes locales fixés pour l'année 2019, à savoir :

	Taux 2019	Variation	Taux 2020
Taxe d'habitation	22,08%	0%	22,08%
Taxe foncier bâti	18,76%	0%	18,76%
Taxe foncier non bâti	22,12%	0%	22,12%

Ainsi, pour ce qui concerne la part communale, les taux 2020 seront maintenus à leur niveau fixé en 2019. Pour ce qui concerne la part reversée à GPSO, les taux 2020 seront maintenus à leur niveau fixé depuis 2015.

L'application de ces taux aux bases prévisionnelles estimées pour l'année 2020 donnera pour chacune des contributions le produit ci-après :

	Taux 2020	Bases prévisionnelles 2020 estimées	Produit 2020
Taxe d'habitation	22,08%	50 423 882 €	11 133 593 €
Taxe foncier bâti	18,76%	36 479 396 €	6 843 535 €
Taxe foncier non bâti	22,12%	43 637 €	9 652 €
		Produit total	17 986 780 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2020_0018) :

- **Fixe, pour l'année 2020, le taux des trois contributions directes locales de la manière suivante :**

	Taux 2019	Variation	Taux 2020
Taxe d'habitation	22,08%	0%	22,08%
Taxe foncier bâti	18,76%	0%	18,76%
Taxe foncier non bâti	22,12%	0%	22,12%

1.3/ CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT PUBLIC SPORTIF ET ASSOCIATIF « MANEYROL »

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Il est ainsi proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de construction de l'équipement public sportif et associatif « Maneyrol ».

Le montant de l'autorisation de programme est de 4 900 000 €. L'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :

CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
265 000 €	4 000 000 €	635 000 €	4 900 000 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

M. TARDIEU rappelle que le groupe « Chaville pour vous » n'est pas favorable au programme Maneyrol tel que constitué aujourd'hui du fait d'une perte importante d'espace public, raison pour laquelle il votera contre.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit simplement de créer une autorisation de programme, c'est un point comptable. M. TARDIEU l'a bien compris, mais le groupe « Chaville pour vous » étant contre le contenu de ce que permettra cette autorisation de programme, un vote défavorable lui semble logique ; pour M. LE MAIRE, s'abstenir aurait pu suffire.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 23 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2020_0019) :

- **Vote la création d'une autorisation de programme pour la construction de l'équipement public sportif et associatif « Maneyrol » de 4 900 000 €, dont l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement s'établit comme suit :**

CP 2020	CP 2021	CP 2022	Total
265 000 €	4 000 000 €	635 000 €	4 900 000 €

Il est précisé que les crédits de paiement 2020 sont inscrits au budget primitif 2020 de la Ville sur l'opération 1017.

1.4/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2020

Avant de céder la parole à MME RE pour les détails, M. LE MAIRE présente le PowerPoint préparé par les services. Il saisit l'occasion pour remercier la directrice des services financiers et l'ensemble du personnel d'avoir préparé ce budget et sa présentation de façon extrêmement méticuleuse.

En préambule, M. LE MAIRE explique qu'en raison du décalage de dates, le Conseil ne pourra pas voter, contrairement aux deux années précédentes, le compte administratif avant le budget ; en effet, le compte administratif ne sera prêt qu'en mars. Néanmoins, ce PowerPoint fournit des indications sur le réalisé qui permettent d'avoir une vision très précise du budget proposé.

Concernant les grandes masses, les recettes augmentent légèrement par rapport au prévisionnel 2019 et sont en baisse par rapport au réalisé ; il est toutefois difficile de juger par rapport au réalisé.

M. LE MAIRE n'insiste pas sur l'excédent antérieur reporté, évoqué en point 1.1 de la séance.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 28 650 717 €, en légère hausse par rapport au réalisé et au budgété 2019.

Concernant la dotation et le virement pour l'investissement, le réalisé a été faible en 2019 par rapport au prévisionnel, parce qu'il a été décidé de ne pas procéder à ce virement, il est venu s'ajouter au résultat. En 2020, 2 147 362 € ont été budgétés.

Le total des dépenses s'élève à 30 798 079 €, en légère hausse par rapport au réalisé 2019.

En investissement, les recettes prévisionnelles 2019 étaient de 13 761 592 €, elles seront en 2020 de 14 714 701 €.

En dotation et virement du fonctionnement, 2 606 382 € sont budgétés.

Le total des recettes d'investissement s'élève à 17 321 083 €.

Les dépenses d'investissement sont prévues pour 2020 à 14 989 573 €, elles ont évidemment été plus faibles en réalisé sur 2019 que le budgété pour des raisons mécaniques.

Le déficit antérieur reporté est de 2 331 510 €.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 17 321 083 €.

Le graphique de la page 4 montre les dépenses de fonctionnement par nature (hors virement à l'investissement).

Les charges de personnel s'élèvent à 14,4 M€, en légère hausse, car comme indiqué au moment de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, des dépenses supplémentaires doivent être prévues pour les animateurs des centres d'accueil de loisirs, les ATSEM, les personnels des crèches – de façon à compenser les éventuelles absences – et les deux agents qui occuperont les fonctions prévues pour la Maison des services au public qui ouvrira à la fin de l'année.

Pour les autres charges de gestion (subventions, contributions versées), le chiffre est relativement important, mais il intègre le Fonds de compensation pour les charges transférées (FCCT) versé à GPSO qui s'élève à 4,7 M€.

Les charges à caractère général sont en très légère hausse, à 5 620 000 €.

Le reste est relativement accessoire.

Le Fonds de péréquation régional (FSRIF) est budgété à 570 k€ ; M. LE MAIRE espère – mais ne peut pas l'affirmer – que la Ville n'aura pas à contribuer, une fois de plus, à ce Fonds ; en effet, elle est

contrainte de le budgéter chaque année, mais est, depuis deux ans, exonérée des versements à ce Fonds, étant juste en dessous du seuil déterminé au plan régional.

Les charges financières sont relativement faibles, en légère hausse toutefois, puisqu'elles étaient de 200 k€ en 2019.

Le graphique de la page 5 montre les dépenses de fonctionnement par secteur :

- aménagement, cadre de vie et ordre public : le FCCT intervient pour 4,7 M€ et gonfle relativement artificiellement ce poste qui s'élève à 8,1 M€ ;
- éducation, jeunesse, loisirs et sports : 7,82 M€ ; il s'agit d'un poste important, puisqu'il intègre tout le scolaire ;
- administration générale : 5,5 M€, en stabilité ;
- famille, action sociale et santé : 4,57 M€ ; les secteurs « éducation, jeunesse, loisirs et sports » et « famille, action sociale et santé », qui constituent la quasi-totalité des services à la population, représentent au total 12,3 M€, soit l'essentiel des dépenses de la commune ;
- culture et animation de la vie locale : 3,71 M€.

Les recettes de fonctionnement par nature se composent essentiellement des impôts et taxes, pour 20,7 M€, mais la commune reverse une partie (environ 3,2 M€) de la taxe d'habitation à GPSO. Les dotations et subventions s'élèvent à 5,56 M€ mais comprennent la partie du FCCT qui n'intègre pas le produit fiscal.

Les produits des services et du domaine correspondent essentiellement aux tarifications qui sont faites, pour 2,34 M€.

Le résultat antérieur reporté s'élève à 1,57 M€.

Les nouvelles dépenses d'équipement par secteur concernent :

- essentiellement l'éducation, la jeunesse, les loisirs et les sports, en particulier l'éducation, pour 5,39 M€, intégrant les travaux réalisés sur Anatole France/les Iris et, dans une moindre mesure, les Jacinthes, le gros des travaux étant prévu pour l'année 2020. Les travaux sont bien avancés, suivent un rythme normal et le transfert qui devait s'opérer de l'école Anatole France vers l'école des Iris à la rentrée pourra s'effectuer dans les conditions prévues ;
- l'aménagement, le cadre de vie et l'ordre public » pour 1,98 M€ ; cette somme comprend en particulier l'installation du centre technique municipal et du local technique qui est en cours de finalisation sous le square de l'Église, ainsi que le budget participatif pour 150 k€ ;
- la culture et l'animation de la vie locale : 1,14 M€ ; cette somme concerne pour l'essentiel les travaux réalisés à l'Atrium, la médiathèque, mais également le remplacement des ascenseurs panoramiques qui s'effectuera au cours de l'été ;
- la famille, l'action sociale et la santé : 380 k€ ;
- l'administration générale : 180 k€.

Les investissements sont essentiellement financés par l'autofinancement (épargne), à 42 %, à 29 % par les cessions, à 15 % par l'emprunt, sachant qu'il s'agit pour la quasi-totalité de l'emprunt « croissance verte » de la Caisse des Dépôts sur Anatole France/les Iris, et de subventions, dotations et opérations patrimoniales marginales.

L'encours de la dette au 1^{er} janvier est de 12,07 M€. Même si une petite poussée sera observée en 2021 en raison d'Anatole France/les Iris, le profil d'extinction de la dette est satisfaisant. Le ratio de désendettement pour Chaville est d'un peu moins de deux ans, il est très bon. En effet, en comparant avec d'autres communes, plus importantes, dont les ratios étaient exposés dans un journal du soir connu il y a quelques jours, à Boulogne-Billancourt, il est de deux ans et demi, le ratio de désendettement moyen pour les villes de plus de 100 000 habitants – dont Chaville ne fait évidemment pas partie – est de huit ans, celui de Paris est de 14 ans.

La page 10 illustre les principaux ratios financiers. Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant sont un peu plus importantes à Chaville qu'ailleurs, elles s'élèvent à 1 347 € par habitant, ce qui n'est pas négligeable. Le produit des impositions directes hors fiscalité reversée est plus faible

qu'ailleurs, 607 € pour Chaville à comparer à 998 € pour les communes de la même strate de la région Ile-de-France. Les recettes réelles de fonctionnement sont évidemment plus faibles à Chaville que dans les autres communes, et en particulier les communes d'Ile-de-France de la même strate. Les dépenses d'équipement brutes par habitant sont beaucoup plus importantes à Chaville que dans les communes de la même strate, tant au niveau régional que national, 612 € contre respectivement 342 € et 298 €. Enfin, l'encours de la dette par habitant est beaucoup plus faible à Chaville qu'ailleurs : 579 € à Chaville, 1 138 € dans les communes de la région Ile-de-France et 1 059 € pour les communes de la strate au plan national ; l'encours de la dette est donc plus faible de moitié en comparaison des autres communes de la région Ile-de-France.

Les dépenses de fonctionnement sur le budget 2020, mais également sur le réalisé 2019, sont plus importantes sur Chaville que sur les communes de la même strate au plan national en ce qui concerne l'éducation, la jeunesse, les loisirs et les sports et nettement plus importantes en ce qui concerne la famille, l'action sociale et la santé. Les dépenses d'administration générale, en revanche, sont beaucoup plus faibles à Chaville que dans les autres communes, ce qui prouve la qualité de la gestion.

Le comparatif du produit fiscal en euros par habitant (y compris la fiscalité reversée à l'intercommunalité, de façon à avoir une base de comparaison valable) sur les communes des Hauts-de-Seine montre que le produit de la taxe d'habitation est plus important à Chaville qu'ailleurs, mais cette taxe est en train de disparaître ; le produit de la taxe foncière, en revanche, est moins important à Chaville (328 € par habitant) que dans l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine. Le total des deux taxes – référence la plus intéressante – sur Chaville est égal à la moyenne des communes des Hauts-de-Seine. Cependant, pour la moyenne des communes des Hauts-de-Seine, les chiffres sont ceux de 2018, alors que pour Chaville, ce sont ceux de 2020, sachant qu'en 2020, la moyenne des communes des Hauts-de-Seine augmentera par rapport à ce qu'elle était en 2018. M. LE MAIRE juge cette situation très satisfaisante.

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget primitif 2020 s'établit à 48 119 162,16 € dont 30 798 078,81 € en fonctionnement et 17 321 083,35 € en investissement. Il intègre les résultats de l'exercice 2019 qui présentent un excédent de la section de fonctionnement de 6 659 059,09 € et un déficit de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de 2 331 510,36 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 30 798 078,81 €, en diminution de 8,34 % par rapport aux prévisions de l'exercice 2019. Comme cela sera exposé plus loin, dans l'ensemble, le budget de fonctionnement reste stable hormis quelques crédits nouveaux correspondant à des dépenses exceptionnelles. La diminution est due au virement vers la section d'investissement qui baisse de 3,8 M€.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 30 798 078,81 € sont composées par :

- 29 703 417 € de crédits pour les dépenses proprement dites ;
- 1 094 661,81 € de virement vers la section d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2019 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au budget 2020.

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP + DM 2019	BP 2020	crédits budgétés 2019/BP 2020- évolution en €	crédits budgétés 2019/BP 2020- évolution en %
011	Charges à caractère général	5 452 831,00	5 460 831,00	5 624 733,00	163 902,00	3,00%
012	Charges de personnel	13 767 041,00	13 779 041,00	14 395 204,00	616 163,00	4,47%
014	Atténuation de produits	507 650,00	262 287,00	567 427,00	305 140,00	116,34%
65	Autres charges de gestion courante	7 664 427,00	7 700 658,00	7 820 793,00	120 135,00	1,56%
66	Charges financières	202 560,00	202 560,00	228 407,00	25 847,00	12,76%
67	Charges exceptionnelles	310 565,00	310 565,00	14 153,00	-296 412,00	-95,44%
Dépenses réelles de fonctionnement		27 905 074,00	27 715 942,00	28 650 717,00	934 775,00	3,37%
023	Virement à la section d'investissement	4 666 259,81	4 938 503,81	1 094 661,81	-3 843 842,00	-77,83%
042	Opérations d'ordre entre sections	947 255,00	947 255,00	1 052 700,00	105 445,00	11,13%
Dépenses d'ordre de fonctionnement		5 613 514,81	5 885 758,81	2 147 361,81	-3 738 397,00	-63,52%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		33 518 588,81	33 601 700,81	30 798 078,81	-2 803 622,00	-8,34%

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les prévisions s'élèvent à 5 624 733 € et sont en augmentation de 3% par rapport aux prévisions 2019. Les charges à caractère général représentent près de 20% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les crédits du chapitre se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 861 567 € soit 33% des crédits
- Administration générale : 1 068 172 € soit 19% des crédits
- Culture et animation de la vie locale : 992 474 € soit 18% des crédits
- Aménagement, cadre de vie, ordre public : 935 146 € soit 17% des crédits
- Famille, action sociale, santé : 767 374 € soit 14% des crédits

Sur le chapitre, en dehors des dépenses habituelles, ont été inscrits des crédits nouveaux correspondant aux nouveaux marchés d'entretien et de maintenance d'équipements à l'intérieur des bâtiments communaux, qui s'avèrent indispensables pour leur bon fonctionnement (+ 80 000 €).

La création de places supplémentaires en accueils périscolaire et de loisirs engendre des coûts de restauration et d'activité plus élevés (+ 37 000 €).

Dans le domaine de la famille, action sociale et santé, les ateliers à destination des seniors connaissent une montée en puissance (+ 18 000 €) en raison de leur succès et de leur étendue au territoire de Viroflay. La Conférence des financeurs participe au financement du déploiement de ces actions.

Dans le domaine de l'administration générale, les frais d'assurance statutaire augmentent de 21 700 €, ces frais sont calculés sur la masse salariale.

Dans le domaine de l'ordre public, en raison des nuisances constatées sur le parvis de l'ATRIUM et dans les jardins de l'Hôtel de Ville, 40 000 € sont inscrits en frais de gardiennage nocturne.

CHAPITRE 012- CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 14 395 204 € et représentent près de 51% des dépenses réelles de fonctionnement. L'évolution de 4,47 % par rapport aux prévisions 2019, outre l'effet « glissement vieillesse technicité » estimé à 100 000 €, s'explique par :

- La création de places supplémentaires en accueils périscolaire et de loisirs qui nécessite d'augmenter le nombre et le temps de travail des animateurs : + 120 000 € ;
- Les travaux dans les écoles qui impliquent de renforcer l'équipe d'ATSEM : + 80 000 € ;
- La création d'une Maison de services au public qui implique la création de deux postes à partir de septembre : 23 400 € ;

- La création d'un poste à temps non complet de psychomotricienne en crèche (poste entièrement financé par la CAF) et les remplacements d'agents indisponibles : + 82 000 € ;
- Le renforcement des effectifs des services techniques : + 60 000 € ;
- Un recrutement au service communication pour combler une vacance de poste : + 40 000 €

Les charges de personnel se répartissent entre les différents secteurs d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 982 650 € soit 35% ;
- Famille, action sociale, santé : 3 170 880 € soit 22% ;
- Administration générale : 2 387 610 € soit 17% ;
- Aménagement, cadre de vie, ordre public : 2 026 752 € soit 14% ;
- Culture et animation de la vie locale : 1 827 312 € soit 13%.

Le remboursement du personnel mis à disposition par GPSO pour la commande publique, le patrimoine arboré et le système d'information géographique est inscrit pour un montant de 137 383 €.

On constate toujours la prépondérance des frais de personnel consacré à l'enfance et à la famille (57%), ce qui reflète l'ambition de la Municipalité de privilégier ces services en dépit de la baisse continue de certaines ressources.

CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS

Les atténuations de produit représentent 2% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 567 427 €. Elles comprennent :

- La contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) versé à l'EPT Grand Paris Seine Ouest pour 200 000 €. Par délibération adoptée en septembre 2018, le Conseil de Territoire a révisé le Pacte Financier et Fiscal et décidé la prolongation de l'application de la répartition dérogatoire du FPIC à 90% pour GPSO et 10% pour les villes membres de l'EPT, jusqu'en 2021. Le montant de 2019 est donc maintenu.
- La contribution au Fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) pour 200 000 €. Depuis 3 ans, la ville n'est plus contributrice à ce fonds mais l'augmentation de l'enveloppe régionale du FSRIF pourrait modifier la situation.
- La contribution à Ile-de-France Mobilité pour un montant de 159 777 €, perçue sur les amendes de police.
- Le reversement à la Société du Grand Paris de la taxe additionnelle de 15% à la taxe de séjour, tel que mis en place depuis la loi de finances 2019, pour un montant de 7 650 €

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Les autres charges de gestion courante représentent 27% des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent à 7 820 793 €. Elles sont en augmentation par rapport aux prévisions de l'exercice précédent.

Les crédits pour le Fonds de compensation pour les charges transférées (FCCT) versé à GPSO s'élèvent à 4 772 120 € et tiennent compte d'ores et déjà de l'évolution des bases des produits des impôts directs. Le tableau ci-dessous indique le calcul et la répartition par commune membre :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences < 2020 (3)	Transferts de compétences 2020 Compensation au titre de la réforme du stationnement et de l'accès à la déchèterie de la ville de Paris (4)	4ème composante - Total (5)	Total FCCT provisoire 2020 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4 + 5	Aménagement - fonctionnement (6)	Aménagement - Investissement (6)	Total FCCT provisoire 2020 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6
Boulogne	26 813 184	23 426 835	604 677	6 713 799	1 942 000	46 072 897	1 106 000	3 925 000	51 103 897
Chaville	3 906 427	781 581	117 487	33 375	-	4 772 120	-	-	4 772 120
Issy	11 878 399	19 969 344	126 891	1 433 760	-	30 287 092	360 800	-	30 647 892
Marnes La Coquette	478 302	125 310	1 248	-	-	602 364	-	-	602 364
Meudon	9 009 352	5 598 334	82 405	196 222	-	14 493 869	25 000	-	14 518 869
Sèvres	4 369 852	3 162 557	160 226	587 521	-	7 105 113	-	-	7 105 113
Vanves	4 802 932	1 779 353	161 940	547 283	-	6 196 952	-	-	6 196 952
Ville d'Avray	2 815 510	187 208	113 836	124 970	-	2 992 584	-	-	2 992 584
TOTAL	64 073 959	55 030 532	1 112 432	9 636 931	1 942 000	112 521 992	1 491 800	3 925 000	117 938 792

Les crédits pour les subventions aux associations s'élèvent à 1 176 593 €, en augmentation par rapport à 2019. En raison de l'abaissement de l'âge obligatoire de scolarisation à 3 ans, la Ville va verser à l'établissement Saint Thomas de Villeneuve une participation pour les élèves chavillois de maternelle qui y sont scolarisés (46 800 €).

La subvention à la régie culturelle Atrium est maintenue pour 851 094 €. La subvention au CCAS est inscrite pour 376 000 € et diminue car la subvention versée à l'association Espaces pour le fonctionnement de la ressourcerie passe de 65 000 € à 50 000 €.

Les subventions de fonctionnement se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 942 224 € soit 39% ;
- Culture et animation de la vie locale : 885 791 € soit 37% ;
- Famille, action sociale : 556 792 € soit 23% ;
- Aménagement urbain : 18 880 € soit 1%.

On constate également au niveau des soutiens apportés par la collectivité à ses partenaires locaux, que les secteurs enfance et familles demeurent prépondérants avec 62% des subventions prévues.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES

Les charges financières s'élèvent à 228 407 € contre 202 560 € de crédits budgétés en 2019. Elles représentent 1% des dépenses réelles de fonctionnement. Un point sur la dette est fait ultérieurement dans le rapport.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les crédits pour les charges exceptionnelles s'élèvent à 14 153 € soit une diminution conséquente par rapport à 2019 (- 296 412 €) qui s'explique par le remboursement en 2019 aux héritiers d'une maison incorporée dans le patrimoine privé de la Commune en 2006 selon la procédure du « bien sans maître », puis revendue en 2007. D'autre part, la Ville a remboursé, dans le cadre d'un protocole transactionnel, des travaux engagés par les anciens propriétaires du collecteur desservant les parcelles côté impair des Rue Guynemer et Professeur Roux.

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Le chapitre 042 s'élève à 1 052 700 €. Ces crédits sont nécessaires pour les écritures de dotations aux amortissements. Ils trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

Les crédits du chapitre 023, consacrés au virement à la section d'investissement s'élèvent à 1 094 661,81 € contre 4 938 503,81 € en 2019. Il est constitué de l'excédent de fonctionnement 2019

qui est principalement affecté au financement de l'investissement afin d'éviter de recourir à l'emprunt, ce qui grèverait les marges de manœuvre de la collectivité dans les années futures.

Le virement fait partie de l'ensemble des flux affectés au financement de l'investissement avec les dotations aux amortissements et la part de l'excédent de fonctionnement antérieur capitalisé au compte 1068 en recettes d'investissement.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 30 798 078,81 € et sont composées de :

- 29 260 278 € de crédits pour les recettes proprement dites ;
- 1 537 800,81 € de résultat de fonctionnement reporté.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2019 (budget primitif et décisions modificatives) et les crédits inscrits au BP 2020.

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP + DM 2019	BP 2020	crédits budgétés 2019/BP 2020- évolution en €	crédits budgétés 2018/BP2019- évolution en %
70	Produits des services	2 176 331,00	2 176 331,00	2 335 836,00	159 505,00	7,33%
73	Impôts et taxes	20 439 696,00	20 514 218,00	20 695 652,00	181 434,00	0,88%
74	Dotations, subventions	5 424 617,00	5 431 707,00	5 556 070,00	124 363,00	2,29%
75	Autres produits de gestion courante	336 553,00	336 553,00	354 110,00	17 557,00	5,22%
013	Atténuation de charges	173 199,00	173 199,00	142 002,00	-31 197,00	-18,01%
77	Produits exceptionnels	21 080,00	22 580,00	61 508,00	38 928,00	172,40%
Recettes réelles de fonctionnement		28 571 476,00	28 654 588,00	29 145 178,00	490 590,00	1,71%
042	Opérations d'ordre entre sections	202 582,00	202 582,00	115 100,00	-87 482,00	-43,18%
Recettes d'ordre de fonctionnement		202 582,00	202 582,00	115 100,00	-87 482,00	-43,18%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		4 744 530,81	4 744 530,81	1 537 800,81	-3 206 730,00	-67,59%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		33 518 588,81	33 601 700,81	30 798 078,81	-2 803 622,00	-8,34%

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les crédits du chapitre 70 s'élèvent à 2 335 836 € et représentent 8% des recettes réelles de fonctionnement. Les produits sont en hausse par rapport aux prévisions budgétaires 2019. Ils sont en règle générale prévus sur des hypothèses raisonnables de fréquentation des services qui sont en hausse. Les tarifs des services restent quant à eux inchangés.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES

Le chapitre 73 s'élève à 20 695 652 €. Ces recettes représentent 71% des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit des contributions directes est inscrit pour 17 986 780 €. Les taux 2019 sont maintenus, soit 22,08% pour la taxe d'habitation, 18,76% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 22,12% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En 2019, ils avaient été abaissés de 3%. La progression du produit des impôts locaux proviendra uniquement de la revalorisation des bases fixée à 0,9% par la loi de finances pour 2020, qui engendrera une augmentation du produit de 203 492 € par rapport aux prévisions budgétaires 2019.

La loi de finances pour 2020 prévoit notamment la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80% des foyers fiscaux au niveau national. Au niveau local, cette proportion est d'un peu moins de 50 %. Pour les 20% de foyers restants au niveau national et un peu plus de 50 % au niveau local, la suppression s'échelonne de 2021 à 2023. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. En attendant, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquittée par les 20% de foyers restant est nationalisé et affecté au budget de l'Etat.

Cette suppression entraîne une réforme du financement des collectivités territoriales. Ainsi, au 1^{er} janvier 2021, en remplacement de la taxe d'habitation, les communes disposeront de l'actuelle part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur sera appliqué.

A noter que la quote-part à reverser à GPSO représente 3 906 427 € (composante du FCCT) et évolue en raison de la revalorisation des bases sans qu'il soit tenu compte de la baisse des taux décidée en 2019 par la collectivité.

Le produit des droits de mutation est inscrit pour 1 300 000 € soit un montant identique à celui inscrit au budget 2019. S'agissant d'une recette liée au marché de l'immobilier variable d'une année sur l'autre, il convient d'être prudent au stade des prévisions.

Le montant inscrit pour le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales) s'élève à 536 590 €, montant identique à celui de 2019. S'agissant d'une compensation de la réforme de la fiscalité économique locale intervenue en 2010, son montant est en principe figé.

Le montant 2020 de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris s'élève à 480 690 € et est identique au montant notifié en 2019.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est inscrit pour 280 000 €.

Sont également inscrits les droits de place du marché aux comestibles (51 000 €), le produit de la taxe de séjour (56 453 €) et le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure (4 139 €). Il est rappelé que depuis 2019, les locations type B&B sont dorénavant soumises à la taxe de séjour, et qu'une taxe additionnelle de 15% est reversée à la Société du Grand Paris.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS

Le chapitre 74 s'élève à 5 556 070 €. Ces recettes représentent 19% des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de dotations de compensation et de subventions provenant de la CAF et du Département pour les services à la population.

Le montant de la dotation forfaitaire sera inscrit pour un montant de 2 916 244 €, montant identique à celui notifié en 2019. En effet, la loi de finances pour 2020 maintient l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement.

Les dotations qui servent de variables d'ajustement sont, comme en 2019, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP). Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales dotations, qui sont toujours difficilement prévisibles.

Libellé	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Prévision BP 2020
Dotation forfaitaire	4 855 009	4 720 768	4 490 010	3 953 969	3 438 767	3 039 693	2 988 805	2 916 244	2 916 244
Dotation générale de décentralisation	37 590	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	291 071	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	267 632	265 223
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	448 222	133 263	132 322	146 472	186 072	181 705	157 050	90 701	90 700
TOTAL	5 631 892	5 172 790	4 941 091	4 419 200	3 943 598	3 540 157	3 464 614	3 310 889	3 308 479

Les subventions allouées par d'autres collectivités concernent principalement la prestation de service unique (PSU) versée par la CAF pour l'accueil du jeune enfant et la subvention de la CAF pour l'accueil périscolaire et extrascolaire, dont le « Plan mercredi ». Ces subventions sont inscrites pour un montant de 1 442 553 €. D'autre part, les subventions du Département, notamment celles inscrites dans le cadre du contrat triennal pour l'accueil du jeune enfant, la coordination gérontologique et le soutien aux associations sportives et culturelles, sont inscrites pour 355 985 €. La Conférence des financeurs accorde quant à elle une aide de 32 600 € pour la mise en place des ateliers bien-être avec les seniors.

Enfin, les compensations versées par l'Etat au titre des exonérations fiscales sont inscrites pour un montant de 369 184 €.

Le produit au titre du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement est estimé à 20 000 €.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Les prévisions s'élèvent à 354 110 € et concernent principalement les loyers ainsi que les redevances versées par les délégataires des services publics de la restauration scolaire et du chauffage urbain.

CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES

Les crédits s'élèvent à 142 002 € et comportent notamment le remboursement de frais de personnel (personnel de la Ville mis à disposition d'associations, indemnisation par l'assurance des arrêts maladie de longue durée...).

CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les inscriptions s'élèvent à 61 508 €. Dans le cadre du précédent marché d'exploitation des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux, les crédits prévus dans le cadre du gros entretien n'ayant pas été utilisés en totalité, le titulaire de l'ancien marché doit reverser à la Ville la quote-part de dotation qui lui a été payée et non utilisée pour la somme de 36 689 €.

D'autre part, en attente du montant définitif de l'indemnité de sortie de la Ville du SICOMU, une indemnité est inscrite pour 14 819 €.

CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Ce chapitre retrace les travaux en régie et l'amortissement des subventions perçues pour des biens amortissables. Il s'élève à 115 100 €.

Après affectation, le résultat de fonctionnement reporté vient abonder les recettes à hauteur de 1 537 800,81 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 321 083,35 €.

DEPENSES

Les dépenses d'investissement sont composées de :

- 11 335 755,81 € de crédits nouveaux ;
- 2 331 510,36 € de déficit d'investissement antérieur reporté ;
- 3 653 817,18 € de crédits reportés.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'investissement par chapitre et par opération.

Chapitre	Libellé	BP 2020	Reports 2019	Total
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		5 109 972,81	578 753,81	5 688 726,62
20	Immobilisations incorporelles	85 870,00	31 606,50	117 476,50
204	Subventions d'équipement	113 120,00	2 840,00	115 960,00
21	Immobilisations corporelles	3 360 552,00	544 307,31	3 904 859,31
23	Immobilisations en cours	2 500,00	0,00	2 500,00
16	Emprunts et dettes	1 282 835,00	0,00	1 282 835,00
27	Autres immobilisations financières	1 600,00	0,00	1 600,00
020	Dépenses imprévues	263 495,81	0,00	263 495,81
OPERATIONS INDIVIDUALISEES		5 651 663,00	3 075 063,37	8 726 726,37
1008	Enfouissement des réseaux	0,00	35 326,76	35 326,76
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	4 239 163,00	1 305 249,47	5 544 412,47
1014	Centre technique municipal	652 000,00	672 121,49	1 324 121,49
1016	Rénovation extension école les Jacinthes	480 500,00	973 812,85	1 454 312,85
1017	Equipement public Maneyrol	265 000,00	0,00	265 000,00
1018	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson	15 000,00	88 552,80	103 552,80
Dépenses réelles d'investissement		10 761 635,81	3 653 817,18	14 415 452,99
040	Opérations d'ordre entre sections	115 100,00	0,00	115 100,00
041	Opérations patrimoniales	459 020,00	0,00	459 020,00
Dépenses d'ordre d'investissement		574 120,00	0,00	574 120,00
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE		2 331 510,36	0,00	2 331 510,36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		13 667 266,17	3 653 817,18	17 321 083,35

OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 117 476,50 € dont 31 606,50 € de restes à réaliser. Les crédits nouveaux comprennent principalement des frais d'études et de maîtrise d'œuvre préalablement à l'engagement de travaux de réhabilitation courante dans certains bâtiments ainsi que l'acquisition de logiciels et de licences.

CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Les crédits s'élèvent à 115 960 € dont une enveloppe de 50 000 € réservée pour les dispositifs d'aide aux particuliers pour des travaux d'isolation de toiture, de remplacement d'appareils de chauffage ou de ravalement de façades. Toujours dans le domaine de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique, un dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un second vélo à assistance électrique par ménage est mis en place, en complément des aides de la Région et de GPSO pour le premier vélo acquis par un ménage. Des crédits ont ainsi été inscrits pour 10 000 €.

D'autre part, la somme de 50 000 € est inscrite pour la contribution aux dépenses d'équipement de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les crédits s'élèvent à 3 904 859,31 € dont 544 307,31 € de restes à réaliser. Les nouvelles dépenses se répartissent ainsi :

Budget participatif : 150 000 €

Cette enveloppe est destinée à permettre la réalisation de projets d'investissement proposés et retenus par les habitants pour améliorer le cadre de vie et certains équipements publics. En 2019, la

première édition a rencontré un vif succès et les projets retenus concrétisés. Face au succès de cette initiative, l'enveloppe de 150 000 € est reconduite.

Education, jeunesse, loisirs et sports : 653 368 €

Dans le secteur de l'éducation, les crédits sont principalement prévus pour la sécurisation et l'amélioration des sites. Sont notamment prévus la mise en place de vidéophones (écoles des Jacinthes, Ferdinand Buisson), la reprise de la clôture occultante de l'école des Jacinthes, la création de nouveaux éclairages (Le Muguet, les Myosotis), la création de cheminements en cas d'évacuation et la transformation progressive des cours. Par ailleurs, des crédits sont inscrits pour le renouvellement de matériels informatiques et de vidéoprojecteurs interactifs (VPI).

Dans le secteur des sports, des travaux de mise en accessibilité du dojo et de la salle de boxe du gymnase du bas de Chaville sont prévus. Il est également prévu de refaire complètement la salle d'haltérophilie au complexe sportif Jean-Jaurès.

Administration générale : 161 944 €

Cette année, outre le renouvellement annuel de matériels informatiques, une enveloppe est inscrite pour l'acquisition de matériels dans le cadre de la mise en place du télétravail. Il est également prévu d'installer des panneaux digitaux pour l'affichage des documents légaux. Enfin, des travaux de mise en sécurité incendie du sous-sol de l'Hôtel de Ville sont nécessaires.

Culture et animation de la vie locale : 867 818 €

Sont inscrits des crédits nécessaires à la poursuite des travaux de rénovation de la médiathèque, deux premiers étages ayant été rénovés en 2019. Une subvention de la Direction régionale de l'action culturelle (DRAC) a à ce titre été perçue en 2019 pour un montant de 136 935 €.

Le bâtiment de l'ATRIUM nécessite également la rénovation de certaines de ses installations, dont le changement des ascenseurs panoramiques et le changement des gradateurs scéniques de la salle Robert Hossein. Un retraitement du parquet de l'espace Louvois est également prévu.

Famille, action sociale, santé : 350 982 €

Des travaux sur la crèche des Noisetiers seront entrepris, notamment la réfection de la terrasse extérieure, la réfection des sols, des luminaires et le changement des toiles des stores. Des crédits pour des travaux d'étanchéité de la toiture du Multi accueil La Chaloupe sont inscrits, ainsi que le remplacement du portail et de l'éclairage extérieur du Jardin d'Enfants.

Dans le domaine du social et de la santé, se poursuivront les travaux de mise en accessibilité à l'intérieur des locaux du Pôle Seniors/SSIAD.

Aménagement, cadre de vie, ordre public : 1 176 440 € dont :

L'essentiel des crédits portent sur l'aménagement du local de stockage du matériel des manifestations en centre-ville et l'aménagement du parking de la gare rive-droite. Par ailleurs, des crédits sont inscrits pour la construction d'un nouvel ouvrage pour la vinification et la conservation du vin de Chaville produit par les deux vignes municipales exploitées par l'association « Vivre à Chaville » dans le cadre de la convention avec la Ville.

Suite à la construction du nouveau centre technique municipal, les ateliers municipaux seront dotés d'équipements plus adaptés et de nouveaux mobiliers.

CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS

La somme de 2 500 € est inscrite à titre de provision.

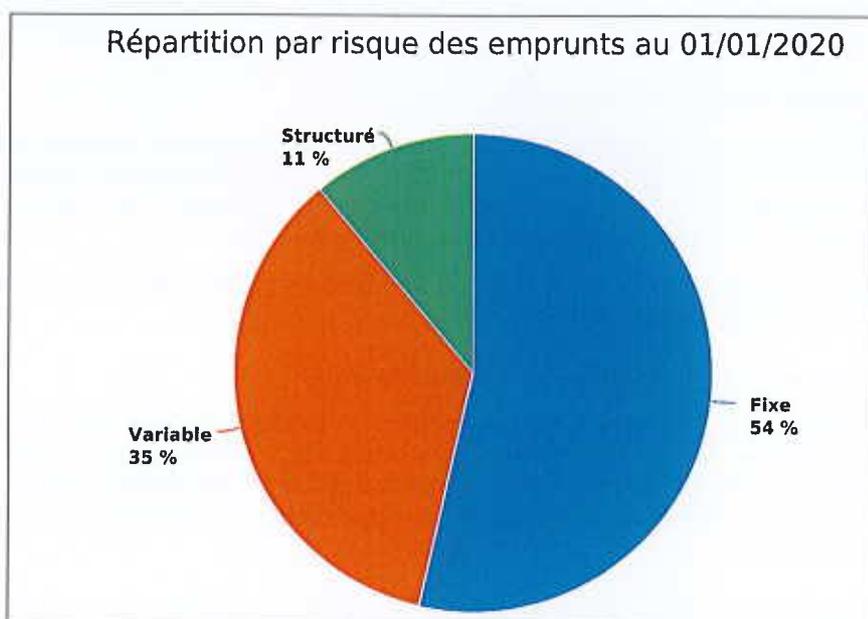
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 282 835 €. Le graphique ci-dessous présente le profil d'extinction de la dette :



Comme en 2019, le ratio de désendettement de la commune sera inférieur à 2 ans, (rapport entre le capital restant dû et l'épargne brute) bien en dessous du seuil fixé à 12 ans par la loi de programmation 2019-2022.

Le graphique ci-dessous présente la répartition des emprunts selon leur risque, classification opérée par la charte « Gissler » :



Au 1^{er} janvier 2020, 88,30 % de l'encours de la dette, soit 10,66 M €, est classé en risque nul (A1) et 11,70 % de l'encours, soit 1,4 M €, est classé en risque faible (B1) et concerne des emprunts à barrière souscrits en 2004 et 2006.

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le versement de prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

CHAPITRE 020 – DEPENSES IMPREVUES

Des crédits peuvent être inscrits sur ce chapitre à hauteur de 263 495,81 €. Leur éventuelle utilisation sera justifiée lors d'une décision modificative.

OPERATIONS INDIVIDUALISEES

OPERATION 1008 - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Les crédits pour l'enfouissement des réseaux s'élèvent à 35 326,76 € et comprennent les restes à réaliser, principalement pour payer le solde des travaux sur la rue du Belvédère et la rue du Père Komitas.

OPERATION 1011 - GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE/LES IRIS

Les crédits s'élèvent à 5 544 412,47 € dont 1 305 249,47 € de restes à réaliser et correspondent à la phase « travaux » de l'opération.

OPERATION 1014 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Les crédits s'élèvent à 1 324 121,49 € dont 672 121,49 € de restes à réaliser et correspondent à la phase « travaux » de l'opération.

OPERATION 1016 - RENOVATION EXTENSION DE L'ECOLE DES JACINTHES

Les crédits s'élèvent à 1 454 312,85 € dont 973 812,85 € de restes à réaliser, correspondent à la fin de la phase « travaux » de l'opération.

OPERATION 1017 - EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL

Les crédits s'élèvent à 265 000 € pour les études de maîtrise d'œuvre pré-opérationnelles à la reconstruction d'un équipement public pour les activités sportives et associatives.

OPERATION 1018 – ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON

Les crédits s'élèvent à 103 552,80 € dont 88 552,80 € de restes à réaliser pour les études de maîtrise d'œuvre préalables à l'extension de l'école et à la requalification des espaces extérieurs.

Les dépenses d'ordre liées aux opérations patrimoniales et à l'amortissement des subventions d'investissement perçues s'élèvent à 574 120 €.

Le déficit antérieur reporté de la section d'investissement, hors restes à réaliser, est repris et s'élève à 2 331 510,36 €.

RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 17 321 083,35 € dont :

- 10 241 094 € de crédits nouveaux ;
- 5 121 258,28 € d'excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 1 094 661,81 € au titre du virement de la section de fonctionnement ;
- 864 069,26 € de crédits reportés.

Le financement des dépenses d'investissement est assuré à 42% par l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement, affectation en réserves, dotations aux amortissements).

Le tableau ci-dessous présente les recettes d'investissement par chapitre.

Chapitre	Libellé	BP 2020	Reports 2019	Total
13	Subventions d'équipement	1 114 511,00	126 719,26	1 241 230,26
16	Emprunts	2 564 000,00	0,00	2 564 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	694 563,00	0,00	694 563,00
1068	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<i>5 121 258,28</i>	<i>0,00</i>	<i>5 121 258,28</i>
27	Autres immobilisations financières	1 600,00	0,00	1 600,00
024	Produit des cessions	4 354 700,00	737 350,00	5 092 050,00
	Recettes réelles d'investissement	13 850 632,28	864 069,26	14 714 701,54
021	Virement de la section de fonctionnement	1 094 661,81		1 094 661,81
040	Opérations d'ordre entre sections	1 052 700,00		1 052 700,00
041	Opérations patrimoniales	459 020,00		459 020,00
	Recettes d'ordre d'investissement	2 606 381,81	0,00	2 606 381,81
	SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE			0,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 457 014,09	864 069,26	17 321 083,35

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Les subventions s'élèvent à 1 241 230,26 € dont 126 719,26 € de reports. Elles financent 7% des dépenses d'investissement et comprennent principalement :

- Pour l'opération Groupe scolaire Anatole France/Les Iris : le montant global des subventions s'élève à 766 991 € dont 678 840 € du Département dans le cadre du contrat triennal et 88 151 € de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- Pour l'opération Ecole maternelle des Jacinthes : 92 964 € du Département dans le cadre du précédent contrat triennal ;
- Pour l'opération du Centre technique municipal : 95 000 € au titre de la réserve parlementaire

Les soldes des subventions de la Région et du SYCTOM pour l'acquisition des locaux et les travaux de la ressourcerie sont inscrits pour un montant de 110 734 €.

Sont également inscrits le solde de la subvention de la Métropole du Grand Paris pour les travaux d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle des Myosotis (24 354 €) ainsi que la subvention de la Caisse aux allocations familiales pour les travaux de remise en état des crèches pour la préparation des repas sur place (24 468 €).

CHAPITRE 16 - EMPRUNT

Les crédits inscrits au chapitre 16 comportent 2 500 000 € de crédits au titre de l'emprunt contracté en 2018 avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour les travaux du groupe scolaire Anatole France/Les Iris et 61 000 € de prêt à taux zéro de la Caisse aux allocations familiales pour ces mêmes travaux.

CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Les crédits s'élèvent à 5 815 821,28 €. Elles comprennent principalement le montant de 5 121 258,28 € affecté en réserves au compte 1068, prélevé sur le résultat de fonctionnement 2019 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2019, après prise en compte des restes à réaliser.

Ils comprennent également le fonds de compensation de la TVA estimé à 585 000 € et le produit de la taxe d'aménagement prévu à 109 563 €.

CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les crédits s'élèvent à 1 600 € et concernent principalement le remboursement des prêts avancés aux familles bénéficiaires de l'allocation Chavidom.

CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS

Le produit des cessions est estimé à 5 092 050 € dont 737 350 € de restes à réaliser. Il comprend notamment la cession du parking rive-droite pour 4 M€, la cession des locaux de l'ancienne crèche Marivel pour 700 000 €, la cession d'un local des Créneaux pour 146 000 € et la cession de la petite maison de gardien du Val Saint Olaf pour 152 000 €, le gérant du centre équestre ayant manifesté son souhait d'acquérir ce bien.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 1 511 720 €. Elles comprennent 1 052 700 € au titre des amortissements des immobilisations et 459 020 € au titre des écritures d'opérations patrimoniales.

Le virement de la section de fonctionnement vient abonder les recettes d'investissement de 1 094 661,81 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

MME LIME-BIFFE revient sur la présentation de M. LE MAIRE. D'après ce qu'elle a compris, Chaville a plus de dépenses de fonctionnement que la moyenne des villes de la même strate, moins de recettes de fonctionnement, des impôts un peu moins élevés et des dépenses d'équipement un peu plus importantes. D'après le Président MACRON, il n'y a pas d'argent magique. Or, la Municipalité parvient, comme par magie, à faire 5 M€ d'excédent budgétaire, ce qui l'interroge.

Comme chaque année, la présentation du budget est rebattue ; certaines années, les dépenses de personnel sont intégrées dans les différentes catégories présentées ; parfois, les catégories elles-mêmes sont rebattues, tantôt la famille est regroupée avec le social, tantôt elle est avec le sport, par exemple.

MME LIME-BIFFE trouve intéressant de regarder les chiffres sur le long terme. L'excédent budgétaire est reconduit d'année en année, le poste « impôts et taxes » s'élevait à 13 M€ en recettes en 2010, il atteint 20 M€ en 2020, soit 7 M€ de recettes provenant des impôts en plus par an pour la municipalité. La population chavilloise a augmenté sur les 10 dernières années, mais, dans le même temps, les services municipaux ont diminué et le nombre d'employés municipaux a baissé d'une soixantaine d'agents, soit 20 % d'employés municipaux en moins. Par ailleurs, elle revient sur la vente de terrains municipaux, comme le centre de loisirs ou l'école du centre-ville qui compte 20 % d'espace en moins pour les enfants, au bénéfice des promoteurs et évidemment des Chavillois, qui a rapporté à la municipalité. Il lui semble important, pour tous les Chavillois, pas uniquement pour l'Opposition, que l'information puisse être suivie d'année en année, pour pouvoir se faire une véritable idée, plutôt que d'avoir des comparaisons avec des villes de la même strate.

Certes, la Majorité gère bien la Ville, MME LIME-BIFFE l'a souligné lors du Conseil municipal de janvier ; depuis deux ans, elle se croirait à Paris, la Majorité chavilloise met en œuvre la politique d'Anne HIDALGO, ce dont elle se réjouit ; M. LE MAIRE nie cette comparaison, estimant Chaville mieux gérée que Paris. MME LIME-BIFFE poursuit en évoquant le Plan vélo, la ressourcerie, le budget participatif réclamé par l'Opposition, de nombreuses initiatives « sociales-démocrates » dont elle se félicite.

Lorsque MME LIME-BIFFE indique que les 5 M€ d'excédent budgétaire sont renouvelés chaque année, MME RE la coupe pour expliquer que ce n'est pas le cas. MME LIME-BIFFE reste sur sa position : rien n'est fait de cet argent ; or, à un moment, il faudra faire des choix politiques : soit redistribuer une partie de cet argent aux Chavillois et baisser massivement les impôts, soit faire des investissements plus massifs, soit désendetter la Ville plutôt que de faire courir les annuités jusqu'en 2044, la municipalité est face à un éventail de choix et doit s'interroger sur cette manne de 7 M€ par an, dont il faut se réjouir, mais pour laquelle les Chavillois attendent des résultats.

M. LE MAIRE est ravi que MME LIME-BIFFE ait soulevé des points de contentement ; effectivement, un certain nombre de choses nouvelles se font et elles peuvent satisfaire tous les Chavillois.

Toutefois, il note que MME LIME-BIFFE a toujours la même ritournelle ; il ne parlera pas de disque rayé, expression ancienne souvent utilisée dans les congrès socialistes ou communistes, mais explique que l'excédent est un excédent cumulé, pas un excédent de 6 M€ chaque année, puisque le virement n'a pas été fait à l'investissement sur l'exercice 2019 et, par définition, s'ajoute à l'excédent de l'année. Par ailleurs, il rappelle que l'excédent correspond à de l'épargne et que cette épargne est nécessaire pour réaliser des investissements. Or, il n'a pas fait le total des investissements réalisés sur la ville depuis 10 ans, mais ils sont particulièrement significatifs. L'épargne réalisée sert en particulier pour les écoles, pour faire les opérations nécessaires à l'école Anatole France/les Iris, à l'école des Jacinthes et autres et pour tous les travaux courants, en particulier les travaux d'entretien du patrimoine. Les remarques de MME LIME-BIFFE lui paraissent donc étranges et M. LE MAIRE soupçonne de sa part une confusion entre l'excédent budgétaire et ce qui était dit en 1999-2000 à propos d'une « cagnotte » qu'il fallait absolu rendre aux Français.

Sur la baisse des impôts, il note que MME LIME-BIFFE tient un discours libéral qui l'étonne d'ailleurs beaucoup ; MME LIME-BIFFE ayant souligné que M. LE MAIRE avait, dans une certaine mesure, une politique sociale-démocrate, il lui rétorque qu'elle a une approche extrêmement libérale des choses, la Majorité réalisant les investissements nécessaires pour les Chavillois aujourd'hui et pour l'avenir.

MME RE tient à apporter une correction aux propos de MME LIME-BIFFE : les contributions directes encaissées par la Ville ne sont pas passées de 13 à 20 M€. En effet, la délibération fait état de 17 M€ et non de 20 M€, et sur les 3 M€ d'écart, 1,3 M€ provient des droits de mutation. Par ailleurs, entre les 13 et les 17 M€, il faut également considérer le FCCT, puisque la Ville rend 3,9 M€ à GPSO. Il ne reste donc que 14 M€ pour la Ville.

MME RE suggère à MME LIME-BIFFE de mieux lire la délibération et la brochure, car si la Ville a 6,6 M€ de résultat cumulé, elle transfère 5,1 M€ dès le 1^{er} janvier pour couvrir le déficit de la section d'investissement – 4,4 M€ sont inscrits pour 2019 en virement à l'investissement et il a fallu trouver la différence. De plus, la somme de 1,094 M€ de virement potentiel à l'investissement est inscrite pour couvrir la section d'investissement. MME LIME-BIFFE pensait qu'il y avait 0 et que tout allait bien ; MME RE répond que si la section d'investissement est réalisée telle qu'elle est votée, il y aura 0 à la fin.

Concernant les impôts, M. LE MAIRE insiste, le chiffre à retenir est de 17 M€ et non de 20 M€, car les 20 M€ intègrent la taxe de droits de mutation et d'autres recettes fiscales. Par ailleurs, le passage de 13,5 à 17 M€ s'explique par le transfert de la taxe d'habitation départementale aux communes, ce qui n'est pas négligeable.

Pour M. BESANÇON, un élément saute aux yeux et n'a pas été souligné lors de la présentation : la contraction du budget de fonctionnement, qui passe de 33 à 30 M€, soit une baisse de 8 %. En parallèle, il note l'augmentation de certaines charges, en particulier des charges de personnel, ce dont il se félicite, comme il l'a souligné lors du débat d'orientations budgétaires ; c'est une nouveauté dans la doctrine de la Majorité de renforcer les ATSEM et les services techniques, même si l'objectif ne lui semble pas totalement atteint. Il souligne donc une certaine ambivalence, les charges de personnel augmentant de près de 1 M€.

M. BESANÇON a également relevé quelques incongruités dans le budget de fonctionnement, car à la différence du débat d'orientations budgétaires, le budget fait état de la vérité des chiffres, notamment :

- des frais de gardiennage à l'Atrium pour 40 k€ qui posent question ; la Majorité compte-t-elle privatiser la police municipale ? M. BESANÇON trouve surprenant de mettre des frais de gardiennage sur un espace public ;
- le système d'information géographique, car la Majorité avait vendu l'idée d'une mutualisation avec les villes voisines, Meudon et Sèvres, mais c'est probablement un point de détail.

Concernant l'équilibre du budget de fonctionnement, le résultat reporté n'est plus de 4,7 M€ mais de 1,5 M€ ; la véritable contraction du budget de fonctionnement est à ce niveau, c'est-à-dire que la

capacité d'emprunt disparaît en fin de mandat ; demain, il y aura 3 M€ de moins dans le virement potentiel.

En parallèle, côté investissement, un rythme significatif est maintenu. M. BESANÇON ne souhaite pas insister sur les mesures « gadget » que sont les subventions d'isolation ou d'un second vélo, qui représentent 0,5 %, soit 60 k€, pas de quoi rédiger un article sur des contributions significatives au changement climatique. Quant au budget participatif, il a vu de grandes affiches en ville pour en faire la promotion, il représente 1 % du budget, le reste se décidant au mieux dans cette assemblée ou plus certainement dans le bureau du Maire.

M. BESANÇON remarque surtout les 5 M€ de cessions au niveau des recettes du budget d'investissement ; ils servent à financer les investissements évoqués, mais il préfère parler d'appauvrissement du patrimoine municipal. Il rappelle que M. LE MAIRE a déjà répondu lors des orientations budgétaires qu'il assumait ce choix, sur la question des rénovations des établissements scolaires en particulier mais pas uniquement. Toutefois, M. BESANÇON s'interroge : que restera-t-il à céder pour le prochain mandat ? Les marges de manœuvre seront très sévères pour la suite des opérations.

M. LE MAIRE répète que des cessions ont eu lieu au cours des deux derniers mandats, mais elles ont servi à faire des services publics, des équipements publics, il ne faut pas l'oublier ; la cession de l'ancienne école Paul Bert a servi à faire la nouvelle école du même nom, de même pour la cession de l'ancienne école des Pâquerettes qui a servi à faire la nouvelle école des Pâquerettes groupée avec Paul Bert, c'est parfaitement compréhensible et logique, les cessions de l'avenue de la Résistance ont permis de réhabiliter la Maison de l'enfance et de la jeunesse, qui est un équipement public, etc. Pour chaque cession, un équipement public est réalisé ; ce ne sont pas des cessions pour le plaisir de faire des cessions. Les équipements publics dont les Chavillois bénéficient aujourd'hui sont des équipements neufs, modernes, faits pour durer ; ils dureront un certain temps.

Par ailleurs, la contraction du budget est purement mécanique, puisque le budget 2020 ne prend pas en compte le virement à la section d'investissement de 2019 qui était relativement important. La contraction du virement à la section d'investissement fait que globalement, l'équilibre général se contracte ; M. LE MAIRE ne voit pas là de problème particulier.

L'augmentation des charges de personnel lui semble nécessaire. À ce sujet, il revient sur la remarque de MME LIME-BIFFE qui a affirmé qu'il y avait moins de personnel, donc moins de services. Il n'a pas du tout le sentiment que moins de services soient rendus à la population, au contraire, le service à la population est amélioré par rapport à ce qu'il était dans le temps car de nouveaux services sont créés : Maison des services au public, opérations de réhabilitation lourde dans les écoles et ouverture de places dans les centres de loisirs qui nécessitent plus de personnel. Il ne lui semble d'ailleurs pas évident que la Ville ait besoin à terme d'autant de personnel que celui prévu, il le reconnaît volontiers, en particulier pour les accueils de loisirs. En effet, pour ces accueils de loisirs, il y aura 20 nouvelles places aux Jacinthes en 2020, 90 nouvelles sur Anatole France/les Iris par la suite, le centre des Fougères sera libéré par l'école des Iris qui l'occupe actuellement, il n'est pas évident que toutes ces places soient nécessaires. Le système évoluera.

M. LE MAIRE insiste sur l'utilité de la Maison des services au public ; il a rencontré récemment des personnes très âgées qui s'inquiétaient car il leur était devenu trop difficile d'aller à la gare pour prendre un billet de train. Il est nécessaire de réagir face à cette situation ; la Majorité réagit dans ce domaine, ce qui engendre une légère augmentation des charges de personnel qui sera compensée par ailleurs.

Concernant la remarque de M. BESANÇON selon laquelle le budget participatif ne représente que 1 % du budget, M. LE MAIRE estime avoir déjà répondu et M. LIEVRE également : la Ville a un budget de 150 k€ qui correspond à 170 € par habitant, il est supérieur à celui de Meudon et de Sèvres. Il anticipe la remarque de M. BESANÇON : « *ce n'est pas parce que les autres font moins qu'il faut agir de la même façon* » ; toutefois, il lui semble évident que l'essentiel du budget de la commune ne doit pas être consacré à des opérations de budget participatif, réhabiliter les écoles ne rentre pas dans le périmètre du budget participatif par exemple. Le fait de consacrer 1 % du budget au budget participatif lui paraît au contraire particulièrement symbolique. Dans des communes comme Paris, tant le

pourcentage du budget que la somme consacrée par habitant au budget participatif sont certainement inférieurs à ce qu'ils sont sur Chaville.

Enfin, M. BESANÇON a évoqué un rythme significatif d'investissement ; il est vrai qu'au cours des 10 dernières années, ce rythme a été particulièrement soutenu, parce que c'était nécessaire, que l'état du patrimoine communal en 2008 était absolument catastrophique, M. LE MAIRE le rappelle et cite notamment l'état des écoles. Lorsqu'il se rendait à Ferdinand Buisson, à Anatole France, et il ne parle pas de Paul Bert qui a été complètement reconstruite, il y avait de quoi avoir honte, pour les élus et pour ceux qui ont précédé l'équipe municipale en place en particulier, mais apparemment, ils n'avaient pas honte, ainsi que pour les Chavillois. Il est important d'avoir eu ce rythme significatif d'investissement pour moderniser la ville et le patrimoine communal qui en bénéficie largement.

MME COUTEAUX signale n'avoir rien trouvé en lecture sur les chapitres 16, 40 et 41 qui seront soumis au vote du Conseil à la fin du débat, mais peut-être a-t-elle mal lu. Elle souhaite des précisions.

MME RE explique que concernant le chapitre 41, opérations patrimoniales, sur les 459 k€, 115 k€ correspondent à l'amortissement des subventions perçues en investissement ; en les amortissant, elles deviennent des dépenses d'investissement et des recettes en fonctionnement. La différence provient de régularisations de compte à compte pour des écritures patrimoniales ; par exemple, concernant des études pour les travaux, tant que le bien n'est pas terminé, les coûts d'études restent dans un compte 20, et lorsque tout est terminé, ils passent en compte d'immobilisation, 21 ou 23. Ces régularisations de compte à compte apparaissent en dépenses et en recettes ; au moment de la régularisation, la somme devient une dépense au chapitre 20 et une recette au chapitre 21 ou 23. M. LE MAIRE ajoute qu'il s'agit d'un point purement comptable.

Concernant le chapitre 16, la dette, MME RE indique qu'en dépenses, le montant de 1 282 k€ correspond à la dette que la Ville rembourse ; les 2,5 M€ correspondent à l'emprunt qu'elle contracte pour Anatole France.

MME COUTEAUX souhaite revenir très rapidement sur les propos de M. LE MAIRE et la nécessité que les communes compensent la casse des services publics au niveau national par la prise en charge d'un certain nombre de solutions comme la Maison des services publics. Elle l'a déjà dit lors du débat d'orientations budgétaires, il lui semble qu'il existe une contradiction entre le fait d'avoir soutenu pendant des années la politique d'austérité en termes de service public au niveau national et, avec la proximité, de devoir constater que c'est une faillite sociale et que les municipalités sont obligées désormais de prendre en charge des choses qui ne leur reviennent pas. Pour MME COUTEAUX, les services publics sont essentiels, sur l'ensemble du territoire ; or, certaines mairies peuvent les assumer, d'autres pas, engendrant une grosse inégalité d'accès à ces services, tant nationaux que de réseau ; l'exemple des guichets de la SNCF est frappant, il est impossible aux personnes à mobilité réduite de prendre l'ascenseur parce que personne n'est présent au guichet ce jour-là et elles ne peuvent pas prendre le train. Ces situations sont totalement inacceptables. Il n'est pas possible de continuer ainsi, cela risque de poser de plus en plus de problèmes.

M. LE MAIRE précise que ce n'est pas uniquement dû à l'État mais également à la dématérialisation des procédures, qui n'est pas une volonté systématique de l'État mais une évolution sur laquelle il faut essayer de trouver des moyens de compensation et d'amortir le problème.

MME COUTEAUX insiste, la politique publique au niveau des services publics depuis les budgets d'austérité a consisté à les asphyxier ; suite à cette asphyxie, ils se sont dégradés, et une fois dégradés, l'argument consiste à dire que les services privés sont de meilleure qualité, la population qui en a les moyens a recours à ces services privés, les services publics se dégradent encore plus pour les autres, et pour la population pour qui la seule richesse est le service public, il se trouve en grande carence. En ajoutant les dégâts collatéraux au niveau de l'environnement dus au fait d'avoir préféré les camions et cars au fret ferroviaire, il semble essentiel de mener une réflexion globale ; il n'est plus possible de se contenter d'essayer de compenser au niveau municipal, il y a des choses à mettre en cohérence entre ce qui est constaté dans la proximité et ce qui se passe à d'autres niveaux. M. LE MAIRE ayant dit que la pédagogie était l'art de la répétition, MME COUTEAUX s'est permis de répéter les propos qu'elle a tenus au moment du débat d'orientations budgétaires.

M. LE MAIRE indique avoir beaucoup de respect pour les opinions exprimées par MME COUTEAUX, mais Chaville ne parviendra pas à compenser les problèmes du fret ferroviaire.

M. TARDIEU explique que le budget représente la mise en œuvre de la philosophie municipale ; ce budget est réparti en cinq chapitres et, pour M. TARDIEU, il en manque un très important, qui est l'avenir, même s'il apparaît de manière un peu disparate avec l'isolement, le second vélo, la ressourcerie : l'urgence écologiste. Aujourd'hui, il y a un vrai besoin ; M. TARDIEU évoque depuis le début du mandat la question de la perméabilité des sols et de ce qu'il faut faire en matière d'écologie. La Majorité fait des choses, elle les a réparties dans quelques chapitres, mais il manque un grand mouvement. Certaines idées sont inscrites dans le programme électoral de la Majorité actuelle, il est dommage de ne pas les avoir concrétisées s'il s'agissait d'une volonté. M. TARDIEU pense que Chaville en a besoin et le mérite. Ce ne sont pas forcément de grosses dépenses, mais il y a beaucoup de mises en œuvre, de choses importantes à réaliser et de choix à faire sur les bâtis et les méthodes de construction. Il regrette que le budget ait été présenté de cette manière et que son contenu ne soit pas à la hauteur des attentes du groupe « Chaville pour vous ».

M. LE MAIRE pense que M. TARDIEU n'a pas tout à fait tort sur le fond, mais les choses doivent se faire pas à pas, de façon progressive ; répondre à l'urgence ne consiste pas nécessairement à faire la révolution immédiatement mais à faire en sorte que les choses se réalisent concrètement, ce qui implique une progression ; même si elle doit être la plus rapide possible, il ne s'agit que d'une progression. M. TARDIEU ajoute que le temps manque.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°5 à 46 – délibération n°DEL01_2020_0020) :

- **Adopte le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2020.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 7)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 624 733,00 €	25	-	7	5
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	14 395 204,00 €	25	-	7	6
014	ATTENUATION DE PRODUITS	567 427,00 €	26	-	6	7
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 820 793,00 €	28	-	4	8
66	CHARGES FINANCIERES	228 407,00 €	25	-	7	9
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 153,00 €	29	-	3	10
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 094 661,81 €	25	7	-	11
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 052 700,00 €	25	-	7	12

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	142 002,00 €	29	-	3	13
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	2 335 836,00 €	25	-	7	14
73	IMPOTS ET TAXES	20 695 652,00 €	25	-	7	15
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 556 070,00 €	31	-	1	16
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	354 110,00 €	25	-	7	17
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	61 508,00 €	25	-	7	18
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 100,00 €	29	-	3	19
002	RESULTAT REPORTE	1 537 800,81 €	25	-	7	20

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGES 9 ET PAGES 24 A 29 POUR LES OPERATIONS)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	117 476,50 €	32	-	-	21
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	115 960,00 €	32	-	-	22
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 904 859,31 €	25	-	7	23
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 500,00 €	32	-	-	24
020	DEPENSES IMPREVUES	263 495,81 €	26	-	6	25
Op 1008	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX	35 326,76 €	31	-	1	26
Op 1011	GRUPE ANATOLE FRANCE / IRIS	5 544 412,47 €	31	-	1	27
Op 1014	DELOCALISATION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	1 324 121,49 €	28	-	4	28
Op 1016	EXTENSION RENOVATION ECOLE JACINTHES	1 454 312,85 €	27	-	5	29
Op 1017	EQUIPEMENT PUBLIC MANEYROL	265 000,00 €	25	7	-	30
Op 1018	REHABILITATION ECOLE FERDINAND BUISSON	103 552,80 €	28	-	3	31

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 282 835,00 €	25	-	7	32
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	29	-	3	33
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	115 100,00 €	31	-	1	34
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	459 020,00 €	25	-	7	35
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	2 331 510,36 €	25	-	7	36

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 9)

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	1 241 230,26 €	31	-	1	37
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	2 561 000,00 €	25	-	7	38
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	3 000,00 €	31	-	1	39
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	694 563,00 €	25	-	7	40
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	5 121 258,28 €	25	-	7	41
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 600,00 €	29	-	3	42
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	5 092 050,00 €	25	4	3	43
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 094 661,81 €	25	7	-	44
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 052 700,00 €	25	-	7	45
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	459 020,00 €	25	-	7	46

1.5/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD POUR 2020 REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ANTERIEURS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise la Commune, avant l'approbation du compte administratif de l'année N-1 mais, entre la clôture de la journée complémentaire (31 janvier) et la date limite de vote du budget (15 avril), à reporter de manière anticipée au budget de l'année N les résultats de l'exercice N-1.

La reprise anticipée s'effectue en une fois et en totalité. Elle concerne le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Le budget soumis à l'assemblée pour l'exercice lors de la même séance doit intégrer la prévision d'affectation.

Les résultats seront néanmoins définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif. Dans l'hypothèse où une différence avec la présente délibération apparaîtrait, il sera procédé à une régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant l'approbation du compte administratif.

Le compte administratif 2018 du budget annexe du SSIAD tel qu'adopté par la délibération n°DEL01_2019_0026 du Conseil municipal du 25 mars 2019 (R.D. du 27 mars 2019) fait état d'un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de 28 705,14 €.

Par ailleurs, à l'issue des dernières écritures passées en investissement sur l'exercice 2019, le résultat prévisionnel d'investissement 2019 présente un excédent de 239,46 €.

Il est rappelé au Conseil municipal que, selon la norme comptable M22 qui s'applique aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, le résultat de fonctionnement est affecté sur l'exercice N+2. Le résultat d'investissement est quant à lui repris sur l'exercice N+1.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement constaté au 31 décembre 2018 au compte 002 en dépenses de fonctionnement, soit un montant de 28 705,14 €.

Le résultat d'investissement prévisionnel constaté au 31 décembre 2019, soit 239,46 €, est reporté au compte 003 (excédent prévisionnel d'investissement N-1) en recettes d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°47 – délibération n°DEL01_2020_0021) :

- **Affecte le déficit de fonctionnement constaté au 31 décembre 2018 au compte 002 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 28 705,14 €.**
- **Affecte le résultat prévisionnel d'investissement constaté au 31 décembre 2019 au compte 003 en recettes d'investissement pour un montant de 239,46 €.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif du SSIAD pour 2020, présenté lors de la même séance.

1.6/ BUDGET PRINCIPAL DU SSIAD POUR L'EXERCICE 2020 BUDGET ANNEXE DE LA VILLE
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget annexe du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) est élaboré suivant l'instruction budgétaire et comptable M22, utilisée pour les établissements publics sociaux et médico-sociaux, soumis à une tarification fixée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le budget primitif 2020 soumis au vote du Conseil municipal est identique au budget envoyé à l'ARS en octobre 2019.

Il s'équilibre à 659 389,90 € en fonctionnement et à 239,46 € en investissement.

1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1. Les charges d'exploitation

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante (chapitre 011)

Les crédits s'élèvent à 15 175 € et sont en augmentation de 350 € par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2019.

Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel (chapitre 012)

Les crédits s'élèvent à 603 249,76 € et sont en augmentation par rapport au budget primitif 2019. Un agent arrivé en court d'année 2019 est comptabilisé en année pleine en 2020.

Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure (chapitre 016)

Les crédits s'élèvent à 12 260 € et sont en diminution de 6 407,35 € par rapport au budget primitif 2019. Ils comprennent les charges liées aux locaux du SSIAD, l'entretien, les réparations et la maintenance, les primes d'assurance, des frais divers tels que la documentation et la formation.

Il est inscrit la somme de 28 705,14 € au compte 002 « Déficit de fonctionnement reporté », comme il est indiqué dans la délibération d'affectation des résultats.

1.2. Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 659 389,90 €. Ils correspondent aux produits de la tarification de l'ARS (chapitre 017) qui se décomposent en :

- 110 357,89 € de forfait personnes handicapées ;
- 549 032,01 € de forfait personnes âgées.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget primitif s'équilibre à 239,46 €.

2.1. Dépenses d'investissement

Pour assurer l'équilibre de la section, il est inscrit 239,46 € de crédits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

2.2. Recettes d'investissement

Le montant inscrit au compte 003 « Excédent d'investissement reporté » est de 239,46 €. Il correspond à l'excédent d'investissement 2019, comme indiqué dans la délibération d'affectation des résultats.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif 2020 du SSIAD.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir, puis si quelqu'un demande le vote chapitre par chapitre ; les élus répondent par la négative. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (votes n°48 à 54 – délibération n°DEL01_2020_0022) :

- **Adopte le budget primitif du budget annexe du SSIAD pour l'exercice 2020.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (PAGE 6)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	15 175,00 €	32	-	-	48
012	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	603 249,76 €	32	-	-	49
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	12 260,00 €	32	-	-	50
002	DEFICIT D'EXPLOITATION N-2	28 705,14 €	32	-	-	51

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	659 389,90 €	32	-	-	52

SECTION D'INVESTISSEMENT (PAGE 17)

Dépenses

Chapitre		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	239,46 €	32	-	-	53

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
003	EXCEDENT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT N-1	239,46 €	32	-	-	54

1.7/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 9 décembre 2019 (délibération n°DEL01_2019_0128 - R.D. du 12 décembre 2019), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1		1 recrutement
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		1 recrutement
	Adjoint administratif	C	1		1 recrutement
Technique	Agent de maîtrise	C	1		1 recrutement
Totaux			4		

SSIAD – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Médico-sociale	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1		1 recrutement
Totaux			1		

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 325 postes, dont 236 postes pourvus par des agents titulaires, 72 postes pourvus par des agents contractuels et 17 postes vacants.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 15 postes, dont 12 postes pourvus par des agents titulaires, 2 postes pourvus par des agents contractuels et 1 poste vacant.

Le comité technique a été consulté pour avis le 6 février 2020 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

M. LIEVRE, ayant entendu que la répétition est l'âme de l'enseignement, se permet de rappeler à nouveau qu'à GPSO, 900 agents travaillent pour la communauté et en particulier pour la ville, pour rassurer ceux qui penseraient que le nombre d'agents a été drastiquement diminué au sein de la collectivité.

MME LIME-BIFFE demande à M. LIEVRE s'il est certain de vouloir rouvrir le sujet de GPSO et des emplois de GPSO ; il ne le souhaite pas. MME LIME-BIFFE se réjouit de savoir qu'il y a 900 emplois à GPSO, car elle ne les voit jamais, voire rarement, sur le territoire ; sur le ton de la plaisanterie, M. TAMPON-LAJARRIETTE lui rétorque que c'est surtout la preuve qu'elle n'habite plus à Chaville. MME LIME-BIFFE se défend de toujours habiter sur le territoire de GPSO. Elle poursuit, car certains élus de la Majorité ont fait des remarques sur le fait qu'elle n'habite plus à Chaville, elle ne s'en est jamais cachée, ne se présente d'ailleurs pas à Chaville et ne fait pas semblant d'y habiter, mais elle connaît bien GPSO.

M. LE MAIRE trouve la remarque de MME LIME-BIFFE en ce qui concerne GPSO particulièrement malvenue, car sur les 900 agents de GPSO, environ la moitié sont des agents des conservatoires ; MME LIME-BIFFE ne fréquente peut-être pas le conservatoire, mais ces agents ne sont pas difficiles à voir, il suffit de se rendre au conservatoire de Chaville notamment. De même, les agents des espaces verts et ceux qui interviennent sur les problèmes de voirie et d'espace public sont des agents de GPSO, et ils sont nombreux. Les agents de la Direction territoriale ouest de GPSO, dont Chaville dépend pour tout ce qui concerne l'espace public, la voirie, etc., sont tout de même très actifs. Lorsqu'il s'agit d'organiser et de préparer la réfection d'une rue, la tâche incombe aux agents de GPSO. M. LE MAIRE estime donc la remarque de MME LIME-BIFFE injuste vis-à-vis de ces agents, qui sont des agents du service public comme les autres ; il ne faut pas mépriser les agents du service public.

MME LIME-BIFFE admet que la technostructure qui s'est mise en place est belle, avec un certain nombre d'agents de terrain, mais elle déplore l'opacité de GPSO. À son sens, cette technostructure sert essentiellement à brasser du vent, elle évoque notamment le Plan vélo et le Plan climat ; des

réunions se sont tenues, des rapports ont été rédigés, beaucoup de publicité politique a été faite, mais, finalement, très peu de choses ont été réalisées concrètement, alors que ce chantier a été lancé depuis deux ans, il n'y a toujours rien.

M. LE MAIRE rappelle que GPSO est considéré comme l'intercommunalité la plus performante de France, il trouve donc ce jugement quelque peu étonnant, ou alors MME LIME-BIFFE est contre le principe de l'intercommunalité, mais c'est un autre problème.

MME LIME-BIFFE indique que pour faire 10 M€ d'excédent budgétaire sur les ordures ménagères, les Chavillois sont ravis.

MME COUTEAUX avait posé la question en début de mandat d'avoir des éléments non polluants qui broutent les terrains de la ville ; on lui avait répondu que cela ne posait pas de problème et que GPSO possédait un troupeau. Elle a vu ces moutons à Sèvres, jamais à Chaville ; il lui semble important de le noter.

M. LE MAIRE explique adorer les moutons et les animaux en général, ils sont très utiles, mais il n'y a pas d'endroit particulier sur Chaville pour installer des moutons. Toutefois, il promet à MME COUTEAUX de tout faire pour qu'il y en ait sur le territoire de la ville.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°55 – délibération n°DEL01_2020_0023) :

- ***Approuve les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.***

1.8/ PLAN DE FORMATION 2020

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, impose à tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Ce plan de formation rappelle la réglementation en matière d'obligation de formation, la politique de formation de la collectivité, un bilan de l'année antérieure et présente les besoins individuels et collectifs par axes de formation.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ou services. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des agents. L'enveloppe budgétaire allouée à la formation est de 50 000 euros.

Le comité technique a été consulté, pour avis, le 6 février 2020 sur le plan de formation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56 – délibération n°DEL01_2020_0024) :

- **Approuve le plan de formation pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.**

<p style="text-align: center;">1.9/ MARCHÉ DE FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES POUR DIVERS SERVICES DE LA VILLE LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION SOUS FORME D'APPEL D'OFFRES</p>

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose actuellement d'un marché de fourniture de matériels informatiques pour l'ensemble des services de la Ville. Ce marché arrivant à son terme le 3 août 2020, il est nécessaire de lancer une consultation afin d'assurer la continuité des fournitures.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique.

Le marché sera alloté en trois lots distincts :

- Lot n° 1 : Achat de matériels informatique dits « standards ». Ce lot portera sur l'achat, la fourniture, l'installation et la configuration de matériel informatique, de matériels périphériques et de tout matériel annexe nécessaire au fonctionnement du service informatique, des services de la Ville.
- Lot n° 2 : Achat de matériels de sécurité réseaux. Ce lot portera sur l'achat d'éléments de sécurité réseaux, de type switch, Firewall et baie de stockage.
- Lot n° 3 : Achat de matériel pédagogique pour les écoles. Ce lot portera sur l'achat de matériel pédagogique comme des vidéos projecteurs interactifs avec tableaux blancs et la connectique nécessaire et de chariots mobiles.

Le marché sera un accord-cadre multi-attributaire traité à bons de commande sur la base des prix inscrits au bordereau de prix unitaires et appliqués aux quantités réellement exécutées conformément aux dispositions des articles R.2162-2 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il ne comprend pas de montant minimum, ni de montant maximum.

Pour le lot n° 1, le montant global des dépenses sur toute la durée du marché est estimé à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC.

Pour le lot n° 2, le montant global des dépenses sur toute la durée du marché est estimé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC.

Pour le lot n° 3, le montant global des dépenses sur toute la durée du marché est estimé à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC.

Pour chaque lot, le marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Le marché sera renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

En cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer le marché de fourniture de matériels informatiques pour divers services de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 février 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°57 – délibération n°DEL01_2020_0025) :

- ***Autorise* Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres relative à la fourniture de matériels informatiques pour divers services de la Ville, ainsi qu'à relancer cette procédure, si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions définies par le Code de la commande publique. Dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le(s) marché(s) sera(ont) relancé(s) soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer le marché qui en résultera.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2020 de la Commune :

Nature : 2183

2.1/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de leur politique de soutien aux actions développées par les associations locales mais aussi à d'autres organismes, la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre de son plan triennal conclu avec la Ville, apportent leur concours, notamment au moyen d'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer ces subventions selon la répartition figurant en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2020.

M. Tardieu précise que contrairement à ce qui est indiqué, il peut prendre part au vote pour la FCPE, n'étant plus membre du bureau depuis au moins cinq ans. M. LE MAIRE répond que ce sera corrigé.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Le Conseil municipal (votes n°58 à 65 – délibération n°DEL01_2020_0026) :

• *Vote* les subventions communales allouées aux tiers figurant sur l'état récapitulatif ci-annexé :

- Cercle d'amitié du 3^e âge : A l'unanimité
(un maire adjoint et un conseiller municipal ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et M. Cothenet)
- Maison des Jeunes et de la Culture : A l'unanimité
Un maire adjoint et un conseiller municipal ne prennent pas part au vote : M. Lièvre et M. Tardieu)
- Club Municipal des Anciens : A l'unanimité
(le Maire, un maire adjoint et une conseillère municipale ne prennent pas part au vote : Mme Tilly et Mme Victor)
- ARCHE : A l'unanimité
(un maire adjoint ne prend pas part au vote : M. Panissal)
- Association Socio Culturelle Arménienne : A l'unanimité
(une conseillère municipale ne prend pas part au vote : Mme Nicodème-Saradjian)
- Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes : A l'unanimité
(un maire adjoint ne prend pas part au vote : Mme Grandchamp)
- Dynamic Sèvres : A l'unanimité
(un maire adjoint ne prend pas part au vote : M. Bes)
- Autres associations et organismes : A l'unanimité

Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville aux comptes 65738 et 6574.

2.2/ ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 687,30 € depuis le 1^{er} janvier 2018, est désormais de 705,27 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°66 – délibération n°DEL01_2020_0027) :

- **Entérine le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 705,27 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.**

**3.1/ REHABILITATION DE 80 LOGEMENTS ET D'UNE LOGE
SIS RESIDENCE FONTAINE HENRI IV
REITERATION DE LA GARANTIE DE L'EMPRUNT SOUSCRIT
PAR L'OPH HAUTS-DE-SEINE HABITAT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'OPH Hauts-de-Seine Habitat, dont le siège social est situé 45 rue Paul Vaillant Couturier – 92532 Levallois-Perret, a repris à son compte l'emprunt souscrit en 2013 par l'OPIEVOY, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, devenue depuis la Banque des Territoires, pour la réhabilitation de 80 logements et d'une loge à la résidence Henri IV à Chaville. Cet emprunt a déjà fait l'objet d'une garantie par la Ville par délibération n°DEL01_2013_65 du 24 juin 2013 (R.D du 28 juin 2013).

Suite à un réaménagement de sa dette, l'OPH Hauts-de-Seine Habitat sollicite la réitération de la garantie de la Ville pour le remboursement de cet emprunt, composé d'une ligne de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Identifiant de la ligne	1299935
Montant réaménagé	2 698 144,59 €
Intérêt compensateur	0 €
Quotité garantie	100%
Durée de remboursement	15 ans
Date de la prochaine échéance	01/01/2021
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	0,420 %
Nature du taux	Taux fixe
Marge fixe sur index	/
Modalité de révision	/
Taux de progressivité des échéances	0%

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°67 – délibération n°DEL01_2020_0028) :

- *Réitère* la garantie de la Commune à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 2 698 144,59 € à la date du 1^{er} janvier 2020, souscrit par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'avenant n°103221 de la ligne de prêt n°1299935, joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du prêt : Réhabilitation de 80 logements et d'une loge à la résidence Henri IV à Chaville

Caractéristiques de la ligne du prêt réaménagé :

Identifiant de la ligne	1299935
Montant réaménagé	2 698 144,59 €
Intérêt compensateur	0 €
Quotité garantie	100%
Durée de remboursement	15 ans
Date de la prochaine échéance	01/01/2021
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt actuariel annuel	0,420 %
Nature du taux	Taux fixe
Marge fixe sur index	/
Modalité de révision	/
Taux de progressivité des échéances	0%

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Hauts-de-Seine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH Hauts-de-Seine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- *Autorise* Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de cette réitération de garantie d'emprunt ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises pour l'exécution de cette délibération.

**3.2/ CONVENTION TRIPARTITE DE RESTITUTION D'UN TERRAIN DE 175 M² (LOT A)
SIS 3, RUE DE LA PORTE DAUPHINE ENTRE LE SIGEIF,
ENEDIS ET LA COMMUNE DE CHAVILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La parcelle de terrain cadastrée section AD numéro 190 d'une surface de 233 m² selon mesurage effectué par un géomètre expert accueille un poste HTA/BT de distribution publique nommé « CH PT Dauphine 3 » sur une emprise d'environ 58 m² (lot B). Le reste du terrain n'ayant pas d'affectation particulière, un riverain a initié auprès d'ENEDIS une demande d'acquisition des 175 m² de terrain restant (lot A).

La propriété de ce bien nécessite d'être éclaircie avant sa cession. En effet, il se trouve que le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a concédé par une convention de concession à ENEDIS, le développement et l'exploitation du réseau public d'électricité pour tous les usagers sur le territoire des communes adhérentes, dont Chaville fait partie.

La Ville a par ailleurs transféré au SIGEIF sa compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité par délibération du conseil municipal le 24 novembre 1994.

En sa qualité de concessionnaire, ENEDIS gère et exploite l'ensemble des biens concédés, notamment le terrain cadastré section AD numéro 190. Cependant, seule la partie de terrain concernée par le poste HTA/BT est exploitée.

Ce terrain relève de la concession de distribution publique d'électricité du SIGEIF en tant que bien de retour. A ce titre, il revient au SIGEIF de décider de sa cession après déclassement du domaine public.

Cependant, pour des raisons de simplification, la convention ci-jointe acte que le SIGEIF souhaite que la restitution dudit terrain soit effectuée entre ENEDIS et la Commune.

En contrepartie de la restitution du terrain, la Commune versera à ENEDIS une indemnité égale à sa valeur nette comptable, soit 1 524,49€. La Commune deviendra donc officiellement propriétaire du bien.

Dès lors, le terrain de 175 m² (lot A) issu de la parcelle cadastrée section AD 190 sera intégré au domaine privé de la Commune.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention annexée à la présente délibération et à décider le classement dans le domaine privé de la Ville dudit terrain.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°68 – délibération n°DEL01_2020_0029) :

- ***Approuve* la convention de restitution d'un terrain de 175 m² issu de la parcelle cadastrée section AD numéro 190 (lot A) sis 3, rue de la Porte Dauphine, annexée à la présente délibération, à passer avec le SIGEIF et ENEDIS.**
- ***Autorise* Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, à signer la présente convention pour le compte de la Commune.**

- **Décide de classer dans le domaine privé de la Commune ledit terrain.**

3.3/ CESSION D'UN TERRAIN DE 175 M² SIS 3, RUE DE LA PORTE DAUPHINE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Suite à l'incorporation d'une partie du terrain sis 3, rue de la Porte Dauphine dans le domaine privé de la commune de Chaville, rendue possible suite à la signature de la convention de restitution dudit terrain entre le SIGEIF, ENEDIS et la Commune, étudiée lors de la présente séance du Conseil municipal, et conformément à l'initiative d'un riverain, le terrain peut être cédé.

En effet, Monsieur Christophe RASERA et Madame Delphine LUTZ domiciliés 3 bis, rue de la Porte Dauphine à Chaville a initié cette procédure depuis plusieurs mois auprès d'ENEDIS.

Une fois les formalités indiquées dans la convention de restitution réalisées, et compte tenu que la Ville n'a pas d'intérêt à maintenir dans son patrimoine privé ce terrain, elle souhaite le céder à Monsieur Christophe RASERA et Madame Delphine LUTZ ou au profit de toute autre personne morale dont les gérants exclusifs seront Christophe Rasera et Delphine LUTZ pour un montant de 40 140 € hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 3 janvier 2020, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2211-1 et L.3221-1.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2020.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°69 – délibération n°DEL01_2020_0030) :

- **Décide la cession à Monsieur Christophe RASERA et Madame Delphine LUTZ ou au profit de toute autre personne morale dont les gérants exclusifs seront Christophe Rasera et Delphine Lutz, domiciliés 3 bis, rue de la Porte Dauphine à Chaville, d'un terrain de 175 m² correspondant au lot A issu de la parcelle cadastrée section AD numéro190 sis 3, rue de la Porte Dauphine, pour un montant de quarante mille cent quarante euros (40 140 €) hors droits, taxes et charges.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2020 de la Commune (fonction 824 - compte 024).

3.4/ CESSIION DE TERRAINS SIS 1, RUE DU GROS CHENE, 50 RUE DE LA PASSERELLE D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 7 745 M²

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville est propriétaire des parcelles de terrain situées autour des bâtiments appartenant à Hauts de Seine Habitat allant de la rue du Gros Chêne à la rue de la Passerelle et à la sente de la Fontaine Henri IV.

La Ville a acquis ces terrains en 2001 alors que le propriétaire des logements sociaux était l'OPIEVOY. Seul un tour d'échelle a été maintenu dans le patrimoine du bailleur. L'objectif était alors de remettre en état les espaces verts et d'améliorer leur entretien pour offrir aux résidents un environnement agréable. La gestion des espaces verts a donc été effectuée par les services de GPSO depuis 2010 et a atteint son but.

Cependant, depuis quelques années, de nouvelles problématiques ont vu le jour. Compte tenu du fait que l'accès aux tours du Gros Chêne soit public, aucune solution efficace à ce jour n'a été trouvée techniquement par GPSO pour fermer l'accès aux véhicules afin de limiter les va-et-vient de personnes extérieures à la résidence. La gestion des encombrants constitue aussi une difficulté de gestion de l'office puisqu'elle ne peut intervenir sur le domaine public.

C'est pour ces raisons que la commune de Chaville a proposé à Hauts-de-Seine Habitat de reprendre en gestion directe ses espaces ce qui permettra à l'office de prendre des mesures concrètes et de gérer au mieux son patrimoine.

Il a donc été décidé de céder les terrains à Hauts-de-Seine Habitat, conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, c'est-à-dire sans déclassement préalable.

En effet, il s'agit d'une cession entre personnes publiques et les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les parcelles concernées représentent environ 7 745 m². Il s'agit des parcelles cadastrées section AC numéro 387, 388 (lot A pour 7 322 m²), 401 et 402.

La Commune souhaite donc céder ces parcelles à Hauts-de-Seine Habitat pour un montant de 387 250 € hors droits, taxes et charges, conformément à l'avis de France Domaine en date du 8 novembre 2019, et en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1 et L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3112-1 et suivants.

La présente délibération a donc pour objet de décider cette cession.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2020.

MME COUTEAUX annonce qu'elle votera contre la délibération. En effet, il lui semble nécessaire de traiter cet espace globalement et elle préfère que la commune garde un petit pouvoir avec le terrain qu'elle occupe actuellement ; cela fera partie du débat et de la discussion sur ce qu'il faut faire de cet espace. Le moment ne lui semble donc pas opportun pour se débarrasser de cette partie.

M. LE MAIRE explique qu'il ne s'agit pas de « se débarrasser » mais de faire en sorte qu'il y ait une cohérence dans la gestion du site. Pour l'instant, cette cohérence n'existe pas, c'est l'un des soucis. Tout le monde connaît le problème de la barrière, il est lancinant. Cette cession permet de le résoudre dans les trois mois à venir, ce qui n'est pas négligeable. Par ailleurs, cette cession n'empêche absolument pas la concertation entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat sur le devenir de l'espace en question et le devenir du patrimoine lui-même ; au contraire, elle facilite les choses, de très loin.

M. BESANÇON note plusieurs sujets dans la délibération.

Premièrement, la question de l'évaluation de France Domaine : 7 000 m² pour 380 k€, alors que sur Maneyrol, 5 000 m² étaient estimés à 3,5 M€, soit 10 fois plus. Il s'attend à ce qu'il lui soit répondu que ce n'est pas la même chose et que dans un cas, il s'agit de jardins qui ne valent rien – cette remarque vaut également pour la délibération précédente. Toutefois, tout dépend de ce qu'en fera l'opérateur et cette information manque dans la délibération. En effet, la délibération concerne le premier volet du projet : la cession ; il manque le deuxième volet : que fera l'opérateur propriétaire de l'ensemble du patrimoine ? C'est terrifiant, parce que la suite de l'histoire n'est pas connue.

M. BESANÇON propose de se baser sur ce qui est sûr : la Ville cède 7 000 m² de parcelle publique pour 380 k€ ; il y a une certitude sur ce que la Ville perd, pour un prix particulièrement modique par rapport à la superficie. Le reste n'est pas connu, il n'affabulera donc pas, mais la Majorité ne le sait pas non plus, personne ne sait qui sera à la manœuvre dans l'avenir, la seule certitude est que la Ville se sépare de ce patrimoine.

Deuxièmement, le Conseil a voté le budget lors de cette séance, avec un certain nombre de chapitres sur les cessions pour 5 M€ ; les 380 k€ ne figurent pas dans ce budget. M. LE MAIRE répondra certainement que ce n'est pas encore vendu ou passé devant le notaire. Pour M. BESANÇON, la discussion est toujours la même : les sommes doivent apparaître dans les orientations budgétaires et dans le budget. Il connaît l'argument du Maire mais ne peut partager cette doctrine.

Troisièmement, élément terrifiant, cela signifie que la Ville n'a jamais réussi à faire respecter la loi et la propreté, que ce soit via GPSO ou en direct, sur son territoire. Il anticipe la réponse selon laquelle la situation sera améliorée à l'avenir avec Hauts-de-Seine Habitat, mais il suffit de se promener dans les cages d'escalier pour sentir les odeurs d'urine, constater d'autres malfaçons et donc ne pas faire confiance à Hauts-de-Seine Habitat. M. BESANÇON suggère de laisser Hauts-de-Seine Habitat s'occuper des parties communes de l'habitat, mais leur confier en plus la propreté des jardins lui semble être une perspective assez effarante, même s'il entend que c'est la promesse de la Majorité vis-à-vis des 400 logements de ce quartier. M. BESANÇON ne comprend pas comment la Majorité peut à ce point abandonner ce quartier, le laisser entre les mains d'un opérateur qui ne s'engage sur rien, les élus n'ont aucun engagement, ne savent pas ce qu'il adviendra de ce terrain (barrière, caméras, propreté...).

Il lui semble absolument impossible de voter en l'état cette délibération pour les trois motifs qu'il a évoqués.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite répondre à la remarque de M. BESANÇON sur l'estimation des Domaines et évoque pour cela le programme électoral du groupe « Agir ensemble ». Il ne voit pas à quel titre un Conseil municipal peut mettre en cause des évaluations des services fiscaux ni comment un groupe peut écrire dans son programme qu'il y aura un moratoire sur tous les permis de construire jusqu'à avoir audité toutes les évaluations des Domaines depuis deux ou trois ans ; cela ne relève même plus de l'illégalité mais de l'inconstitutionnalité. Il n'en dira pas davantage, étant ce soir en Conseil municipal et non en campagne électorale, mais tient tout de même à rappeler le contexte : à l'époque, le Maire en place et ami de M. BESANÇON avait repris pour un franc symbolique cet espace qui était une friche abandonnée par l'OPIEVOY, la Ville l'a un peu mieux entretenu, à ses frais, et aujourd'hui, un bailleur, qui se trouve face à des problèmes d'encombrants qui polluent tout le secteur, de barrières défoncées toutes les semaines, etc., mais qui est sérieux, responsable, compétent, qui a des moyens, propose de le reprendre, de le racheter et d'en faire son affaire ; M. TAMPON-LAJARRIETTE ne voit pas où la Ville ferait une mauvaise affaire.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 25 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°70 – délibération n°DEL01_2020_0031) :

- ***Décide la cession des parcelles cadastrées AC numéro 387, 388 (lot A pour 7 322 m²), 401 et 402, d'une surface totale de 7 745 m² à Hauts-de-Seine Habitat, représenté par Monsieur VANOVERSCHELDE, son directeur, 45 rue Paul Vaillant Couturier - 92532 Levallois-Perret Cedex, pour un montant de 387 250 € hors droits, taxes et charges.***

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)</p>

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 20 janvier 2020 et du 24 février 2020 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2020_0001 du 3 janvier 2020

Contrat de ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France

Passation d'un contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 € pour les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Nature du contrat : Ligne de trésorerie utilisable par tirages.
- Montant maximum : 1 000 000 euros.
- Durée : 1 an à compter du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 inclus.
- Tirage : Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date souhaitée par la Ville, pour autant que la demande parvienne à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel d'Ile-de-France avant 11 heures.
- Remboursement : Tout remboursement du capital s'effectue par virement et reconstitue le droit à tirage, dans la limite de l'autorisation. Le capital doit être remboursé au plus tard à la date d'échéance de la ligne de trésorerie.
- Taux : Variable.
- Taux d'intérêts : Euribor à 3 mois + marge 0,27%. En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.
- Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés en nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours et en fonction des sommes effectivement utilisées.
- Facturation des intérêts : Les intérêts sont arrêtés et appelés à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission de non utilisation : Néant.
- Commission d'engagement : 1 200 €.

2/ Décision n°DM01_2020_0002 du 9 janvier 2020

Abonnement à des fichiers presse

Souscription d'un abonnement auprès de la société CISION sise 8-10, avenue du Stade de France – 93200 Saint-Denis, permettant l'accès à un fichier de base de données presse. Cet abonnement permet au service communication d'envoyer aux journalistes de la presse écrite, audiovisuelle et télévisée des communiqués et dossiers de presse relatifs aux événements se déroulant sur la Ville. L'abonnement couvre la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 inclus.

Coût annuel de l'abonnement :

1 932 € HT (2 318 € TTC)

3/ Décision n°DM01_2020_0003 du 9 janvier 2020

Réalisation d'une œuvre urbaine

Passation d'un contrat auprès de l'AGENCE NANO H sise 22, rue Jules Valles – 75011 Paris, pour la réalisation d'une fresque sur le mur d'enceinte de l'école « Le Muguet » par l'artiste BOUDA au printemps 2020.

Montant de la prestation : **20 833,33 € HT (25 000 € TTC)**

4/ Décision n°DM01_2020_0004 du 13 janvier 2020

Mise à disposition hors temps scolaire du gymnase Jules Ladoumègue au profit de la Ville

Passation d'une convention pour la mise à disposition hors temps scolaire, pour une durée de trois ans, du gymnase départemental Jules Ladoumègue affecté au collège Jean Moulin au profit de la Ville, pour l'organisation d'activités sportives.

Tarif de la location : **12 € TTC de l'heure**

5/ Décision n°DM01_2020_0005 du 13 janvier 2020

Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense de la Ville dans le cadre de la demande de suspension formulée par le Préfet des Hauts-de-Seine auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise de l'arrêté n°AR01_2019_0463 du 20 novembre 2019 portant sur l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques sur le territoire de Chaville.

6/ Décision n°DM01_2020_0006 du 15 janvier 2020

Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE & ASSOCIES sis 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville dans le cadre du recours contentieux déposé par un particulier devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 3 janvier 2020 à l'encontre de l'arrêté du 19 juillet 2019 concernant un permis de construire n° PC 090 022 19 10007 délivrée par la commune de Chaville au profit de la société BOUYGUES IMMOBILIER.

7/ Décision n°DM01_2020_0007 du 10 février 2020

Reprise administrative de concessions temporaires échues non renouvelées dans le cimetière communal

Reprise par la Ville de concessions temporaires non renouvelées dans le cimetière communal par les concessionnaires et leurs ayants-droits, dans les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession. La reprise de concessions temporaires représente 16 emplacements.

8/ Décision n°DM01_2020_0008 du 28 janvier 2020

Création d'une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la bricothèque

Création à compter du 1^{er} février 2020 d'une régie de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la bricothèque auprès du service de la médiathèque. Cette régie est installée au 3, parvis Robert Schuman. Elle encaisse les cartes d'abonnement annuel à la bricothèque pour le prêt d'outils, les pénalités de retard de prêt et la caution d'un montant de la valeur vénale de l'outil. La régie d'avances permet de restituer la caution auprès des abonnés de la bricothèque. Les recettes sont encaissées en numéraire ou par chèques bancaires et postaux. Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 000 €.

Le numéro de décision n°DM01_2020_0009 n'a pas encore été attribué.

9/ Décision n°DM01_2020_0010 du 21 janvier 2020

Convention d'occupation d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 375, avenue Roger Salengro, au profit d'un agent communal. L'occupation de ce logement est consentie, à compter du 1^{er} février 2020, moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 463,99 €.

Loyer mensuel d'occupation : **463,99 € dont 58,40 € de charges locatives**

10/ Décision n°DM01_2020_0011 du 21 janvier 2020

Partenariat pour la mise en œuvre du plan mercredi avec la micro entreprise LOUIS ARRIVET

Pour la mise en œuvre des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues les mercredis, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec la micro entreprise LOUIS ARRIVET sise 8, avenue du Parc à Chaville, pour l'animation d'une séance de sensibilisation à la photographie animalière en complémentarité des cycles nature, le mercredi d'une durée de 1 heure 30 chacune, pendant les 24 mercredis périscolaires, entre le 13 janvier 2020 et le 3 juillet 2020. Le coût de cette prestation s'élève à 20 € net de l'heure, soit un coût annuel de 720 € net.

11/ Décision n°DM01_2020_0012 du 21 janvier 2020

Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts d'un agent communal dans le cadre de l'indemnisation de ses préjudices suite à sa demande de protection fonctionnelle.

12/ Décision n°DM01_2020_0013 du 27 janvier 2020

Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville et des riverains impactés par la coupure électrique du 8 octobre 2019 ayant occasionné des dommages sur leurs installations.

13/ Décision n°DM01_2020_0014 du 28 janvier 2020

Régie publicitaire pour le magazine de la Ville

Adoption du marché n°2019044 ayant pour objet la régie publicitaire pour le magazine de la Ville à conclure avec l'entreprise CMP sise 7, quai Gabriel Péri – CS 9001 – 94340 Joinville-le-Pont. Il s'agit d'un marché traité à prix forfaitaire, conclu pour une rémunération du régisseur calculée en appliquant un taux de 40% aux recettes publicitaires obtenues par celui-ci et des recettes minimales par numéro garanties à la Ville pour un montant de 6 000 € HT (7 200 € TTC) pour 5 pages, 7 200 € HT (8 640 € TTC) pour 6 pages et 9 600 € HT (11 520 € TTC) pour 8 pages. Ledit marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre ans.

14/ Décision n°DM01_2020_0015 du 7 février 2020

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie à compter du 13 février 2020, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 12 février 2023, moyennant le paiement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

15/ Décision n°DM01_2020_0016 du 7 février 2020

Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal

Fixation à compter du 17 février 2020 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS au restaurant interentreprises et dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : **4,90 €**

La part à la charge des agents (prix du ticket repas) est ainsi de 6,10 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2020, soit 4,90 €)

16/ Décision n°DM01_2020_0017 du 10 février 2020

Rénovation de la bibliothèque – Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif de soutien à l'investissement des bibliothèques 2020

Demande d'une subvention d'investissement auprès du Conseil régional d'Ile-de-France au titre du dispositif de soutien à l'investissement des bibliothèques 2020, pour les travaux de rénovation des étages 2 et 3 de la bibliothèque. Le montant total des travaux à réaliser y compris le renouvellement du mobilier s'élève à 299 274 € HT (soit 359 129 € TTC).

L'interrogation de M. TARDIEU porte sur la décision n°DM01_2020_0001 du 3 janvier 2020. Les virements de la section de fonctionnement vers la section d'investissement étant faits en fin d'année, une somme est disponible toute l'année en section de fonctionnement et devrait permettre de ne pas recourir à la ligne de trésorerie de 1 M€ souscrite auprès du Crédit Mutuel ; il ne comprend donc pas l'intérêt de la décision de l'ouvrir dès le début d'année, d'autant que la Ville paye une commission d'engagement de 1 200 € et ne s'est pas servie de cette ligne l'an dernier.

MME RE explique que chaque année, la Ville ouvre une ligne de trésorerie pour pallier d'éventuels problèmes de trésorerie ponctuels entre les versements mensuels d'allocations de la préfecture et les dépenses que la Ville doit couvrir avec les travaux qu'elle engage. En effet, une demande au coup par coup à la banque ne permettrait pas de négocier les taux et cette ligne permettra à la Ville, en cas de problème de trésorerie ponctuel, d'honorer immédiatement ses dépenses. Par ailleurs, si la Ville est amenée à tirer sur cette ligne, elle devra de toute façon être remboursée au 31 décembre car une ligne de trésorerie ne peut pas être en cours à la fin de l'année, à la différence d'un emprunt. Enfin, il n'y a pas de commission de non-utilisation de cette ligne et la commission d'engagement correspond à des frais de dossier pour ouvrir un contrat d'emprunt, toutes les banques prennent ces frais.

Avant de lever la séance, M. LE MAIRE tient à remercier les élus pour tous les débats, parfois très intéressants, qui ont eu lieu au sein du Conseil. Il y a eu des controverses, mais ces dernières ne sont jamais inutiles et il est particulièrement heureux de voir que l'ambiance de façon générale et l'état d'esprit au Conseil municipal de Chaville sont excellents. Même s'ils ne sont pas toujours d'accord et s'opposent parfois avec force, ce n'est jamais avec violence. Il les remercie également pour toute

l'action qu'ils ont menée, car l'ensemble des actions menées par la Ville a fait l'objet, non pas d'un consensus, mais d'une volonté collective et commune.

M. LE MAIRE remercie ensuite tout particulièrement les adjoints et élus de la majorité qui l'ont accompagné tout au long de ces six ans de mandat – sans parler du mandat précédent ni du futur –, ils ont toujours été extrêmement attentifs et présents et sont d'ailleurs présents pour la quasi-totalité d'entre eux pour ce dernier Conseil.

Il remercie enfin les cadres et les services de la Ville d'avoir été attentifs et extrêmement précis dans les réponses aux questions qui leur étaient posées, en particulier par la municipalité et par lui-même. Ces agents ont à cœur d'accomplir les missions de service public et les missions au service des Chavillois. Les élus dans leur ensemble s'associent au Maire pour les applaudir et les féliciter du travail accompli.

MME LIME-BIFFE tient également à s'exprimer car il s'agit de son dernier Conseil à Chaville. En effet, elle n'est plus Chavilloise et se présente à Issy-les-Moulineaux, où l'ambiance est différente, beaucoup moins sympathique, où l'absence de débat est notamment à déplorer. Elle regrettera beaucoup Chaville. Elle est arrivée en 2008 en politique, au moment où la Gauche a perdu Chaville et où M. GUILLET est entré en responsabilité, elle n'était alors pas élue mais responsable politique du Parti Socialiste. Elle a ensuite été élue en 2014, grâce aux Chavillois qu'elle tient à remercier. Elle adresse ses remerciements à M. LE MAIRE, car durant toutes ces années, il a toujours fait preuve d'esprit profondément républicain et lui a appris – peut-être mal, car ce n'est pas pratiqué ainsi ailleurs – ce qu'étaient les valeurs républicaines ; vis-à-vis de l'Opposition, c'est le meilleur marqueur. Pour MME LIME-BIFFE, cette Opposition a d'ailleurs toujours obtenu ce qu'elle souhaitait, même si elle a essayé de faire en sorte que les demandes soient raisonnables. En réponse aux réactions de ses collègues qui ne partagent pas tout à fait ce point de vue, elle cite notamment les primaires de 2011 : alors que ses collègues socialistes s'échinaient à avoir des salles, à Chaville, il n'y a pas eu de souci. M. LE MAIRE a toujours accordé un espace aux élus de l'Opposition pour qu'ils puissent s'exprimer, il les respecte.

Elle remercie également ses collègues de l'Opposition ; ensemble, ils sont parvenus à faire des actions sur le terrain et à toujours porter au sein du Conseil municipal une seule voix qui, parfois, faisait hausser le ton au Maire, l'énervait ou le faisait sourire. Il est dans le rôle de l'Opposition d'en vouloir toujours plus pour les Chavillois, ce qui, parfois, a d'ailleurs bien arrangé les maires adjoints, secrètement contents qu'elle porte leur voix, notamment M. Jacques BISSON. Elle conclut en indiquant que tous lui manqueront.

M. LE MAIRE lui répond qu'elle leur manquera également.

MME GRIVEAU, dont c'est également le dernier Conseil après deux mandats dans l'Opposition, se dit très fière d'avoir été élue de la République ; elle est extrêmement attachée aux valeurs républicaines, tant dans son mandat municipal que dans sa vie professionnelle. Elle remercie M. LE MAIRE, mais également l'ensemble des membres du Conseil, car elle a beaucoup appris sur le fonctionnement d'une commune, sur Chaville et sur ses habitants. Elle quitte également Chaville, même si elle y reviendra car elle y a des amis et ses petits-enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h00.


VILLE DE CHAVILLE
Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01_2020_0020 : le 2 mars 2020

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 27 février 2020

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 2 mars 2020

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is too light to transcribe accurately.

Additional faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side. The content is completely unreadable due to low contrast.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2020

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	-	-	-	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	-	-	-	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme REVELLI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	A	P	C	A	A	A	P	A	P	C	A	P	A	A	P	A	A
M. ERNEST	P	A	P	C	A	A	A	P	A	P	C	A	P	A	A	P	A	A
M. BESANÇON	P	A	P	C	A	A	A	P	A	P	C	A	P	A	A	P	A	A
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
Mme LIME-BIFFE	P	A	P	C	A	A	A	A	A	A	C	A	A	A	A	A	A	A
M. TARDIEU	P	A	P	C	A	A	A	A	A	A	C	A	A	A	A	P	A	A
M. PETIOT	P	A	P	C	A	A	A	A	A	A	C	A	A	A	A	P	A	A
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	A	P	C	A	A	P	A	A	P	C	A	P	A	A	P	A	A

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	30	30	30	30	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	30	23	30	23	25	25	26	28	25	29	25	25	29	25	25	31	25	25
TOTAL C				7							7							
TOTAL A		7			7	7	6	4	7	3		7	3	7	7	1	7	7
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2020

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme REVELLI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	A	P	P	A	P	A	P	P	A	A	C	P	A	P	P	A	A
M. ERNEST	P	A	P	P	A	P	A	P	P	A	A	C	P	A	P	P	A	A
M. BESANÇON	P	A	P	P	A	P	A	P	P	A	A	C	P	A	P	P	A	A
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
Mme LIME-BIFFE	A	A	P	P	A	P	A	A	A	A	A	C	A	A	A	A	A	A
M. TARDIEU	A	A	P	P	A	P	A	P	P	P	P	C	A	A	A	P	A	A
M. PETIOT	A	A	P	P	A	P	A	P	P	P	P	C	A	A	A	P	A	A
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	A	P	P	A	P	P	P	P	P	A	C	P	A	P	P	A	A

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	29	25	32	32	25	32	26	31	31	28	27	25	28	25	29	31	25	25
TOTAL C												7						
TOTAL A	3	7			7		6	1	1	4	5		3	7	3	1	7	7
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2020

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme REVELLI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	P	A	P	A	A	P	C	C	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	A	P	A	A	P	C	C	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	A	P	A	A	P	C	C	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
Mme LIME-BIFFE	A	A	A	A	A	A	A	C	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	A	P	A	A	A	A	C	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PETIOT	P	A	P	A	A	A	A	C	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	P	A	P	A	A	P	C	C	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	31	25	31	25	25	29	25	25	25	25	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL C							4	7										
TOTAL A	1	7	1	7	7	3	3		7	7								
TOTAL N																		
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2020

Votes n°	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70		
Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. LIEVRE	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme TILLY	P	P	P	N	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P		
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P		
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. COTHENET	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P		
Mme REVELLI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Liste « AGIR ENSEMBLE »																		
Mme GRIVEAU	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	
M. ERNEST	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	
M. BESANÇON	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	
Liste « CHAVILLE POUR VOUS »																		
Mme LIME-BIFFE	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	
M. TARDIEU	A	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	
M. PETIOT	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	
Liste « CHAVILLE A GAUCHE »																		
Mme COUTEAUX	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	

Votes n°	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70		
CM présents et représentés	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32		
TOTAL P	25	32	32	30	30	29	31	31	31	31	32	32	32	32	32	25		
TOTAL C																7		
TOTAL A	7																	
TOTAL N				2	2	3	1	1	1	1								
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret